

**Le Guide des études 2022-2023  
à l'intention des étudiantes et étudiants  
de cycles supérieurs  
du Département de danse de l'UQAM**



© Cindy Lopez, 2012. Chorégraphie : *7 pupilles de feu*, de Josiane Fortin.  
Interprètes : Valérie Philibert et Myriam Tremblay-Quévillon

**UQAM | Département de danse**

## Table des matières

1	MOT DE BIENVENUE.....	5
2	HISTORIQUE DES ÉTUDES DE CYCLES SUPÉRIEURS .....	6
3	HISTORIQUE DU PAVILLON DE DANSE.....	7
4	DESCRIPTION DES PROGRAMMES ET PRÉVISIONS DES COURS .....	9
4.1	DESS - Diplôme d'études supérieures spécialisées en éducation somatique (3273) ..	9
4.2	Maîtrise en danse – Grade Maître ès arts, M.A.....	9
4.3	Spécificité des cours DAN8040 – Séminaire d'intégration et DAN8100 – Mémoire de création.....	10
4.4	Spécificité des cours DAN8040 – Séminaire d'intégration et DAN8200 – Mémoire de recherche.....	10
4.5	Prévision – Cours offerts aux cycles supérieurs de 2022 à 2023 .....	11
4.6	Ressources importantes disponibles pour supporter l'étudiant.e durant le processus de recherche et la rédaction du mémoire .....	11
5	ÉVALUATION.....	13
5.1	Entente d'évaluation.....	13
5.2	Demande de révision de note.....	14
5.3	Évaluation de l'enseignement.....	14
6	NORMES RÉGISSANT LES TRAVAUX.....	15
6.1	Présentation des travaux.....	15
6.2	Références.....	15
6.3	Formation sur le logiciel de gestion bibliographique.....	15
6.4	Remise des travaux .....	16
6.5	Politique du français au Département de danse.....	16
6.6	Barème de correction .....	16
6.7	Plagiat.....	17
7	PERSONNEL DU DÉPARTEMENT .....	18
7.1	Professeur.es .....	19
7.2	Personnes chargées de cours.....	19
8	COMITÉS AU DÉPARTEMENT DE DANSE DE L'UQAM.....	20
8.1	Comité de programme .....	20
8.2	Sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE) .....	20
8.3	Ascendanse .....	20
8.4	Passerelle 840 .....	20
8.5	Tribune 840.....	21
8.6	Danscussions .....	22
9	FRAIS DE SCOLARITÉ ET AUTRES REVENUS .....	23

9.1	Coût des études.....	23
9.2	Frais pour cours hors programme (entraînement technique).....	23
9.3	Frais de prolongation.....	24
9.4	Programme de prêts et bourses de l’Aide financière aux études.....	24
9.5	Autres sources de revenus possibles .....	24
9.6	Syndicat des étudiants et étudiantes employé.es de l’UQAM (SÉTUE).....	25
10	BOURSES .....	26
10.1	Répertoire institutionnel des bourses d’études de l’UQAM.....	26
10.2	Bourses de l’UQAM pour les cycles supérieurs .....	26
10.3	Bourses du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et du Fonds de Recherche Société Culture Québec (FQRSC).....	26
10.4	Bourses de la Fondation de l’UQAM .....	26
10.5	Bourses d’implication étudiante .....	26
10.6	Bourses à la mobilité pour de courts séjours à l’extérieur du Québec .....	27
10.7	Bourses pour les personnes étudiantes étrangère .....	27
10.8	Programmes études-travail .....	28
10.9	Bourses offertes spécifiquement aux étudiant.es de deuxième cycle en danse .....	28
11	AIDE AUX ÉTUDIANT.ES .....	30
11.1	Personnes étudiantes étrangères .....	30
11.2	Informations utiles concernant les absences et les congés parentaux .....	31
11.3	Soutien aux étudiant.es et services psychologiques .....	32
11.4	Prolongation de la durée des études (extraits du Règlement no 8).....	32
12	INFORMATIONS UTILES.....	33
	ANNEXE 1 .....	36
	Spécificité des cours DAN8040 – Séminaire d’intégration .....	36
	et DAN8100 – Mémoire de création .....	36
	ANNEXE 2 .....	42
	Budget et normes de communication .....	42
	ANNEXE 3 .....	44
	Spécificité des cours DAN8040 – Séminaire d’intégration et .....	44
	DAN8200 – Mémoire de recherche ou DAN8300 – Mémoire intervention .....	44
	ANNEXE 4 .....	49
	Questionnaire sur l’évaluation des enseignements .....	49
	ANNEXE 5 .....	50
	Description des champs de recherche des professeur.es.....	50
	ANNEXE 6 .....	52
	Enseignement sous clause réserve .....	52

ANNEXE 7 .....	53
Politique de réservation des studios .....	53
ANNEXE 8 .....	55
Santé et gestion des blessures.....	55

## 1 MOT DE BIENVENUE

Vous vous apprêtez à entreprendre des études à la Maîtrise en danse ou au Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en éducation somatique. Où dois-je m'inscrire ? Lorsqu'inscrit à la maîtrise ou au DESS, puis-je prendre des cours dans un ou l'autre des programmes ? Est-il possible de m'absenter une session ? Quelles en sont les conséquences ? Comment réserver un studio ? Comment choisir une direction pour mon mémoire de maîtrise ? Voilà quelques questions qui préoccupent plusieurs étudiant.es auxquelles ce **Guide des études de cycles supérieurs du Département de danse de l'Université du Québec à Montréal** devrait pouvoir répondre. Que vous soyez en début de parcours, ou tout près de votre diplomation, il constitue une étape essentielle dans votre recherche d'informations sur la poursuite d'études supérieures. Il contient des renseignements sur des procédures administratives tirées du document officiel qu'est le Règlement no 8 [https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2017/12/REGLEMENT\\_NO\\_8.pdf](https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2017/12/REGLEMENT_NO_8.pdf). Son originalité est toutefois d'identifier une multitude de ressources mises à votre disposition au Département de danse.

Par ce Guide, nous voulons faciliter votre cheminement et contribuer à ce que le temps passé avec nous soit des plus enrichissant et excitant. Peu importe vos intérêts spécifiques, vous trouverez chez nous un lieu qui vous permettra d'atteindre avec succès vos objectifs de réalisations professionnelles dans un environnement susceptible d'offrir un enrichissement personnel indéniable. Véritable espace de réflexion, d'intervention et de création, les programmes d'études de cycles supérieurs en danse offrent souplesse et encadrement pour répondre à vos aspirations. Les professeur.es, chargé.es de cours et tout le personnel du Département travaillent ensemble pour vous prodiguer des programmes de formation de très grande qualité qui allient étroitement théorie et pratique.

Nous vous encourageons à utiliser ce Guide conjointement à la consultation de notre site Web : <http://danse.uqam.ca/programmes/cycles-superieurs/a-propos.html>. Si des questions persistaient, n'hésitez pas à faire appel à nous. En notre nom personnel et au nom de nos collègues, nous vous souhaitons une très belle année scolaire.



Lucie Beaudry  
Directrice  
Programmes des études de cycles supérieurs en danse  
Département de danse  
Université du Québec à Montréal

## 2 HISTORIQUE DES ÉTUDES DE CYCLES SUPÉRIEURS

L'originalité des programmes de cycles supérieurs en danse de l'UQAM réside dans le lien étroit entre la théorie et la pratique visant à développer un praticien réflexif à travers une diversité de domaines de recherche autour de la danse et de l'éducation somatique. Logés à la Faculté des arts de l'UQAM, ces programmes sont les seuls du genre dans une université francophone en Amérique du Nord.

La maîtrise en danse de l'UQAM a accueilli sa première cohorte d'étudiant.es à l'automne 1993. Elle a été créée selon une structure d'études novatrice qui se situait entre les modèles américains de M.A., grade associé aux programmes axés sur la recherche, et de M.F.A., grade associé aux programmes orientés vers la pratique. Cette double posture a contribué au départ, et contribue toujours, à distinguer le programme de l'UQAM de ceux offerts en Europe qui sont davantage orientés vers la théorie. Le programme initial comportait, et c'est toujours le cas, 45 crédits dont 21 consacrés au mémoire de recherche ou au mémoire de création. Le programme interpelle autant les chorégraphes, les interprètes et les enseignants, que les personnes présentant différents profils et intérêts envers l'art de la danse et du mouvement. Pour avoir accès à des mémoires de maîtrise, consultez d'abord la liste des mémoires complétés à l'adresse <https://danse.uqam.ca/recherche-et-creation/memoires-de-maitrise/> et par la suite, accédez au site de la bibliothèque de l'UQAM où les mémoires récents sont disponibles en format PDF <http://www.bibliotheques.uqam.ca/> ou au dépôt institutionnel Archipel <https://archipel.uqam.ca/>

En 2000, dans le but d'adapter le programme aux besoins changeants des étudiant.es, le Diplôme d'études supérieures spécialisées en éducation somatique (DESS) voit le jour. Également conçu pour tirer parti d'un lien étroit entre théorie et pratique, il propose une réflexion et une expérience concrète de diverses méthodes d'éducation somatique, dont la technique Alexander, la méthode Feldenkrais, le Body-Mind Centering, l'Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (AFCMD), la Gymnastique holistique, etc. Il comporte 30 crédits de cours dont 6 sont consacrés à un projet d'intégration. Le programme s'adresse à différents types d'artistes, des sportifs ou des thérapeutes d'approches alternatives, soucieux de développer une meilleure conscience de soi par le mouvement.

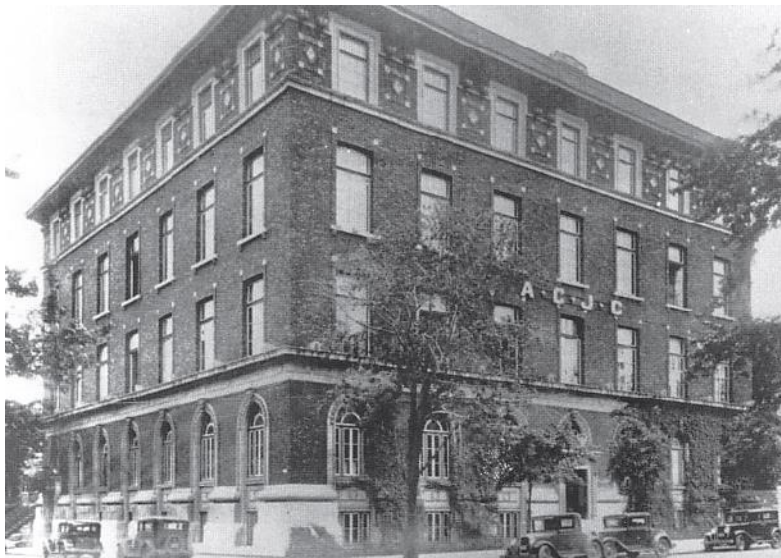
Des passerelles sont possibles entre les deux programmes. Les étudiant.es ayant complété le DESS et qui désirent poursuivre au niveau de la maîtrise peuvent le faire en ajoutant quelques cours à leur programme. De même que l'étudiant.e à la maîtrise, qui, durant son parcours, désire s'orienter vers le DESS se verra reconnaître certains cours.

### 3 HISTORIQUE DU PAVILLON DE DANSE

Anciennement connu sous le nom de Palestre Nationale depuis son édification qui s'est échelonnée de 1914 à 1919, le Pavillon de danse de l'Université du Québec à Montréal, situé au 840 rue Cherrier, abritait à l'origine, un gymnase, une piscine, une bibliothèque et diverses salles qui permettaient d'accueillir les activités sportives des Montréalais, dont une salle de quilles. En avril 1974, l'Université se portait acquéreur du bâtiment et des terrains adjacents. Le Service des sports de l'Université s'y installait ainsi que le cégep du Vieux-Montréal à titre de locataire et de partenaire dans l'utilisation des installations sportives. Le bâtiment est alors dénommé pavillon Latourelle jusqu'en 2003, en honneur de Roger Latourelle (1908-1979). Ce personnage marquant dans l'histoire du développement et de la promotion du sport amateur au Québec était considéré comme l'âme de la Palestre nationale.

Le Pavillon de danse emménage dans le pavillon Latourelle en 1987 et, ce dernier, devient un édifice entièrement dédié à la danse contemporaine. Il abrite aussi, pendant vingt-cinq ans le centre de diffusion l'Agora de la Danse et a accueilli pendant vingt ans Tangente, un des diffuseurs de la relève de la danse à Montréal. Dans les années 1990, une restauration majeure du pavillon est effectuée, afin de rebâtir des espaces qui ont été détériorés par un incendie. Une œuvre d'art de Geneviève Desgagnés, principalement inspirée du langage associé à la chorégraphie, a été intégrée à la façade, au hall d'entrée et au second étage du bâtiment. Le Département de danse occupe alors divers locaux ; studios, salles, laboratoires de recherche et de création (Piscine-théâtre et LARTEch). La piscine, quant à elle, reste en service jusqu'en 1995 alors qu'on procède à son recouvrement afin d'aménager un plancher de danse. En juin 2003, la dénomination du pavillon est modifiée pour Pavillon de danse de l'UQAM afin de refléter sa nouvelle vocation, soit la promotion de la danse.

Source : <http://carte.uqam.ca/pavillon-k>



Édifice de la Palestre Nationale en 1936

Source : <https://archivesdemontreal.ica-atom.org/palestre-nationale-27-mars-1936>

<https://archives.uqam.ca/fonds-archives/archives-privees/11-gestion-archives-historiques/46-fonds-archives.html?varcote=1P>

## Visite guidée du Pavillon de danse

- Quatrième étage : Administration du Département de danse

Vous y trouverez l'administration du Département de danse (locaux K-4210 à K-4225), les studios K-4110 et K-4115, la vidéothèque, la salle de montage et le local de la technicienne en travaux pratiques (K-4445), la salle de séminaire (K-4435), la salle des personnes chargées de cours (K-4235), la salle du chargé de projet (K-4230), la salle à manger des professeur.es (K-4645), ainsi que tous les bureaux des professeur.es. Vous trouverez dans le couloir menant aux toilettes un téléphone rouge qui vous permettra de rejoindre l'agente de sécurité au numéro 11066.

- Troisième étage : Salle de cours théorique

On y retrouve la salle de cours médiatisée (avec ordinateur et écran de projection) qui accueille la plupart des cours théoriques (K-3105) et le studio K-3220;

- Deuxième étage : Laboratoire des arts vivants et interdisciplinarité (LAVI) / La fondation Jean-Pierre-Perreault. On y retrouve aussi une salle qui sert de lieu d'accueil d'événements, de salle de répétition ou de salle d'exposition.

- Premier étage : Entrée principale

Dans le hall d'entrée se trouve le poste de l'agent de sécurité. Un téléphone rouge s'y trouve et vous permet de communiquer directement avec la sécurité et dans le réseau de l'UQAM. On y retrouve aussi le studio K-1150 (à gauche en entrant), les toilettes (K-1210 et K-1220), le local modulaire des étudiant.es de cycles supérieurs (K-1405), la salle d'étude (K-1360), ainsi que le local modulaire des étudiant.es du 1er cycle (K-1415) où vous avez accès à des micro-ondes, un réfrigérateur, ainsi qu'à des machines distributrices.

- Rez-de-chaussée : Piscine-théâtre

On retrouve, au rez-de-chaussée, ce qui a longtemps été pour nous la Piscine-théâtre (K-R380). Les vestiaires des femmes incluant des toilettes, des douches et des casiers (K-R310 à K-R330) sont au même niveau, ainsi que les vestiaires des hommes, comportant les mêmes commodités (K-R335 à K-R365).

- Sous-sol : Casiers et Centre d'entraînement du département de danse

On retrouve au sous-sol la salle d'entraînement du Département de danse au K-S010, le studio K-S210, ainsi que les casiers. Pour obtenir un casier (soit au sous-sol, dans les vestiaires ou dans le local de maîtrise), vous pouvez apporter votre cadenas et choisir un casier.

### Note sur le local modulaire des étudiant.es de cycles supérieurs (K-1405)

Vous avez accès au local modulaire en tout temps, pour y faire du travail personnel. Vous trouverez dans ce local un divan, un fauteuil, un bureau, une cafetière, un four à micro-ondes, un téléphone et un ordinateur *Mac*. Vous pouvez également y trouver des pigeonniers. Pour accéder au local modulaire des étudiant.es de cycles supérieurs, adressez-vous à l'agent de sécurité à l'entrée du bâtiment ; il vous donnera accès au local sur présentation de votre carte étudiante de l'UQAM.

### Heures d'ouverture du Pavillon de danse\*

Durant les sessions d'automne et d'hiver, le Pavillon du Département de danse (K) est ouvert **du lundi au vendredi de 7h30 à 22h30** et le **samedi et dimanche de 8h00 à 20h**. Des horaires différents s'appliquent lors des jours fériés et durant l'été ; vous pouvez vous informer sur le site de l'UQAM <https://sps.uqam.ca/heures-ouverture-acces-pavillons/> ou auprès de l'agent de sécurité à l'entrée du pavillon.



## 4 DESCRIPTION DES PROGRAMMES ET PRÉVISIONS DES COURS

### 4.1 DESS - Diplôme d'études supérieures spécialisées en éducation somatique (3273)

L'objectif général du programme est de permettre à l'étudiant.e d'approfondir, au niveau des études de deuxième cycle, ses compétences professionnelles et des connaissances liées aux enjeux actuels dans les divers milieux de la danse et des arts du spectacle, de l'éducation somatique et des pratiques du mouvement, de développer une pratique réflexive de sa profession, et ainsi être en mesure de la renouveler.

Les objectifs spécifiques sont de permettre à l'étudiant.e d'approfondir les concepts liés au corps vécu, à l'analyse du mouvement et plus généralement à la mise en jeu du mouvement sous ses différentes formes, et les divers types et milieux d'intervention professionnelle qu'ils sous-tendent ; de renouveler sa pratique professionnelle en intégrant les compétences et connaissances acquises en fonction des développements récents dans le domaine ; de s'initier à la recherche appliquée à travers l'élaboration d'un projet individuel.

Le programme comprend un total de trente crédits répartis comme suit : six cours obligatoires (18 crédits), deux cours au choix (6 crédits) et un projet d'intégration des connaissances à la pratique (6 crédits). Vous trouverez davantage de précisions sur le programme du DESS en éducation somatique à <https://etudier.uqam.ca/programme?code=3273>

### 4.2 Maîtrise en danse – Grade Maître ès arts, M.A.

Profil création (1801), Profil recherche (1802) <https://etudier.uqam.ca/programme?code=1802>

Le but du programme de maîtrise en danse est de former des professionnels dans leur pratique et/ou dans leur démarche de recherche afin d'agir en tant que leader dans le développement de la danse et de l'étude du corps en mouvement en ce qui concerne l'éducation somatique, au Québec et à l'international.

Plus particulièrement, le programme vise à :

- Approfondir ses connaissances permettant une compréhension et une analyse des enjeux propres au domaine de la danse et de l'éducation somatique ;
- Acquérir des capacités de réflexion, de conceptualisation et de synthèse qui visent l'intégration des différents types d'approches et de savoirs méthodologiques, théoriques, pratiques et expérientiels ;
- Élaborer et mettre en œuvre un projet au moyen d'une démarche de création (mémoire création), de recherche (mémoire recherche) ou d'intervention (mémoire intervention).

Il offre deux profils : création et recherche.

Le profil création permet de questionner sa pratique et d'explorer de nouvelles avenues de création, en tant que chorégraphe ou interprète, par la réalisation d'un essai chorégraphique dans le cadre d'une démarche réflexive, consolidée dans la rédaction d'un mémoire de création.

Le profil recherche permet la réalisation d'une étude autour d'une problématique portant sur la danse, ou plus largement l'étude du corps en mouvement à partir de perspectives diverses (historiques, philosophiques, sociologiques, pratiques, etc.) aboutissant à la rédaction d'un mémoire de recherche.

Dans les deux profils, il est possible d'effectuer une recherche de type intervention.

La recherche intervention permet d'enrichir et d'approfondir sa pratique en contribuant aux activités d'un organisme d'accueil par la réalisation d'un projet d'intervention destiné à un milieu particulier (éducation, formation, arts, culture, communautés, soin, etc.). Cette démarche amène à la rédaction d'un mémoire intervention.

Ce programme est ouvert à toute personne ayant des préoccupations de nature pratique et/ou théorique sur la danse (sous toutes ses formes : création, éducation, sociale, récréative, danse adaptée, etc.) ou relative à l'étude du corps en mouvement, en ce qui concerne l'éducation somatique.

#### **4.3 Spécificité des cours DAN8040 – Séminaire d'intégration et DAN8100 – Mémoire de création**

Dans le cadre du cours DAN8040 – *Séminaire d'intégration*, l'étudiant.e élabore son projet de création sous la supervision de sa direction de recherche. L'annexe 1 présente des informations au regard de l'entente d'évaluation à signer dans ce cours individuel, sa durée, la fiche de cheminement nécessaire à compléter pour se prévaloir, au besoin, d'une aide financière du Département de danse pour réaliser son mémoire de création, la pondération des composantes théorique et pratique du mémoire, des informations relatives à l'approbation éthique nécessaire dans certains cas et les spécificités de la présentation orale obligatoire dans ce cours. L'annexe est structurée selon les tâches qui incombent à toutes les personnes concernées à cette étape : l'étudiant.e, la direction de recherche, la direction de programme, le chargé de projet et la direction de Département.

L'annexe 2 présente les informations utiles au regard du cours DAN8100 – *Mémoire de création* dans lequel l'étudiant.e réalise son projet de création. S'y trouvent toutes les spécifications concernant le calendrier de travail, la demande de budget et les normes de communication du Département de danse.

#### **4.4 Spécificité des cours DAN8040 – Séminaire d'intégration et DAN8200 – Mémoire de recherche**

Dans le cadre du cours DAN8040 – *Séminaire d'intégration*, l'étudiant.e structure son projet de recherche sous la supervision de sa direction de mémoire. L'annexe 1 présente des informations au regard de l'entente d'évaluation à signer dans ce cours individuel, sa durée, son contenu, une description des critères pour se prévaloir dans certains cas d'une aide financière du Département (une portion pratique étant possible dans un mémoire de recherche), la pondération des composantes théorique et pratique du mémoire (le cas échéant), des informations relatives à l'approbation éthique (le cas échéant) et les spécificités de la présentation orale obligatoire dans ce cours. L'annexe est structurée selon les tâches qui incombent à toutes les personnes concernées à cette étape : l'étudiant.e, la direction de mémoire, la direction de programme, le chargé de projet et la direction de Département.

L'annexe 3 se poursuit par des informations utiles au regard du cours DAN8200 – *Mémoire de recherche* dans lequel l'étudiant.e réalise son projet de recherche ou intervention et écrit son mémoire.

#### 4.5 Préviation – Cours offerts aux cycles supérieurs de 2022 à 2023

Automne 2022	
DAN8030	Théorie et observation du mouvement
DAN8021	Enjeux historiques du projet de recherche
DAN7810	Fondements théoriques de l'éducation somatique
Hiver 2023 (à confirmer)	
DAN8003	Méthodologie : Séminaire d'initiation à la recherche en danse ( <b>partie 1</b> )
DAN8004	Esthétiques de la danse et des arts du corps
DAN785K	Éducation somatique 2 (Fondamentaux de Bartenieff et AFCMD)
DAN786X	Éducation somatique 3 (Body-Mind Centering et Continuum)
DAN7971	Projet d'intégration
Été 2023 (à confirmer)	
DAN8003	Méthodologie : Séminaire d'initiation à la recherche en danse ( <b>partie 2</b> )
DAN810B	Séminaire thématique : Approches écosomatiques du mouvement
DAN8022	Atelier de création
Automne 2023 (à confirmer)	
DAN8006	Étude générale des discours sur le corps
DAN7820	Fonctionnement sensori-moteur et éducation somatique
DAN784X	Éducation somatique 1 (approches à confirmer)

#### 4.6 Ressources importantes disponibles pour supporter l'étudiant.e durant le processus de recherche et la rédaction du mémoire

Une fois la scolarité complétée, l'étudiant.e se retrouve la majeure partie du temps seul face à son projet, outre les rencontres avec sa direction de recherche. Il fait alors face à plusieurs éléments en solitaire : organisation de l'écriture, équilibre de la vie personnelle, professionnelle et académique, blocages, gestion émotionnelle (stress, anxiété, motivation, remise en question) liée aux études supérieures, gestion du temps, etc.

Pour favoriser l'échange, le soutien et la réussite, l'OBNL Blitz Paradisio a mis sur pied les **retraites de rédaction** [Thèsez-Vous?](#)

**Quoi ?** Trois jours de rédaction de thèse ou de mémoire, en groupe, avec des étudiant.es de toutes les disciplines et de différentes universités qui vivent les mêmes difficultés que vous, dans un lieu de retraite propre à la concentration. En plus des périodes de rédaction, des ateliers pour vous outiller sont offerts (gestion du stress, gestion du temps, rédaction efficace, outils de rédaction, groupe de travail, etc.) et des périodes libres, où on vous encourage à bouger ou à aller dehors, question d'avoir un équilibre de vie saine.

**Quand ?** une fois par mois, toute l'année (inscriptions à date prédéterminée tous les 3 mois)

**Combien ?** 295 \$

**Soutien financier** : La faculté des arts de l'UQAM offre du soutien financier annuel sous la forme de 5 bourses de 100 \$ chacune (1 bourse maximum par étudiant.e).

De plus, l'OBNL favorise l'implication de la communauté au projet *Thèsez- Vous* et est toujours à la recherche de volontaires pour animer les périodes d'activités de ressourcement (yoga, danse, méditation, aérobic, étirements, etc.) en échange d'un rabais sur le coût de votre retraite. N'hésitez pas!

**Facebook** : <https://www.facebook.com/thesezvous/>

**Journée de rédaction en ville** : les *Thèsez- Vous* en ville, journées de rédaction en groupe dans les cafés ou lieux publics, s'organisent de manière informelle via la page Facebook et de façon formelle via le site internet. Question de se motiver en groupe, de partager trucs et ressources et d'éviter la procrastination !

**Facebook** : Thèsez-vous ENSEMBLE

Leur site internet contient aussi une **bibliothèque** : un répertoire d'ouvrages sur la rédaction et la vie académique.

## 5 ÉVALUATION

### 5.1 Entente d'évaluation

Selon le règlement no 8 de l'UQAM, tous les cours sont sujets à une entente d'évaluation. Celle-ci constitue un contrat entre la professeure, le professeur ou la personne chargée de cours et les étudiant.es par rapport aux modalités essentielles à la rencontre des objectifs du cours : elle contient le nombre d'évaluations, leurs échéances ainsi que leurs pondérations. Elle est le fruit d'une lutte estudiantine visant la démocratisation de l'enseignement. Vous avez donc le droit, mais aussi la responsabilité de signer une entente d'évaluation, tout comme de la faire respecter. Selon une norme généralement reconnue, une activité de 3 crédits doit correspondre à environ 135 heures de travail, y compris la présence au cours. Le respect de cette norme par les professeur.es et étudiant.es facilite l'achèvement des études dans les délais requis.

Toute entente d'évaluation doit minimalement contenir les informations incluses dans le plan de cours. Ces clauses sont matière à discussion. Lors du premier cours, après la présentation du plan de cours, il est de votre responsabilité de discuter avec la professeure, le professeur ainsi qu'avec les autres étudiant.es pour arriver à un consensus sur les modalités à respecter. Vous n'êtes pas obligé de signer l'entente dès le premier cours : généralement, la signature de l'entente se fait à la deuxième semaine. Lors de la signature de l'entente, la professeure, le professeur ainsi que deux étudiant.es témoins signent. Il est du devoir à tous de s'assurer que l'entente est respectée, mais il est évident que les deux étudiant.es témoins sont fortement invités à agir en tant que porte-parole lors de conflits. Ce sont ces deux étudiant.es qui sont responsables de l'évaluation de l'enseignement prévue à la 12 ou 13e semaine de cours de la session.

Points importants concernant la charge de travail et les évaluations :

- Si un examen fait partie des évaluations, il ne peut constituer plus de cinquante pour cent (50%) de la note finale. Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition.
- Si une évaluation porte sur un unique travail, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape, par exemple un certain pourcentage pour un plan, une bibliographie commentée, etc.
- La charge de travail doit être raisonnable, tout comme les délais de remise de travaux et des corrections doivent l'être aussi. Il va sans dire que vous devez aussi convenir des délais raisonnables dont dispose la professeure, le professeur pour vous remettre les sujets de travaux, les questions d'examen, etc.
- Il est possible de rejeter la notation de la présence en classe : elle n'est en aucun cas obligatoire.
- Il faut faire attention lorsque des travaux en équipe sont proposés : l'entente d'évaluation doit spécifier quels éléments du travail se feront en équipe et quelle proportion de l'évaluation ira à chacun.

Pour plus de précisions concernant l'entente d'évaluation, voir le point 9.4 du Règlement no 8 de l'UQAM :

[https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2017/12/REGLEMENT\\_NO\\_8.pdf](https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2017/12/REGLEMENT_NO_8.pdf)

## 5.2 Demande de révision de note

Toute demande de révision de note doit être faite par écrit sur un formulaire disponible au secrétariat des études avancées. La demande doit être faite dans les 40 jours ouvrables après la fin officielle du trimestre et l'étudiant.e doit justifier les raisons qui la motivent. Pour plus de précisions concernant la demande de révision de note, voir le point 9.9.3 du Règlement no 8 de l'UQAM (p.42), à cette adresse :

[https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2017/12/REGLEMENT\\_NO\\_8.pdf](https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2017/12/REGLEMENT_NO_8.pdf)

## 5.3 Évaluation de l'enseignement

L'évaluation de l'enseignement contribue à la qualité de la formation offerte par l'Université et favorise, par le fait même, l'apprentissage des étudiant.es. En ce sens, l'augmentation de la participation étudiante au processus d'évaluation de l'enseignement constitue une priorité.

Votre engagement et votre collaboration sont essentiels à l'atteinte de cet objectif. Pour ce faire, lors des dernières semaines d'une session, pour chacun des cours auxquels vous êtes inscrits, l'enseignant vous remettra un formulaire visant à évaluer la qualité de l'enseignement (voir l'exemple en annexe 4). L'enseignant se retirera et vous serez invités à y répondre dans l'anonymat. Ensuite, vous remettrez votre formulaire complété à un des étudiant.es ayant signé l'entente d'évaluation au début de la session. Il réunira tous les formulaires dans une enveloppe qu'il remettra à Chantal Lantin, Agente de gestion des études de cycles supérieurs.

## 6 NORMES RÉGISSANT LES TRAVAUX

### 6.1 Présentation des travaux

La présentation de vos travaux de maîtrise doit respecter les normes universitaires qui concernent les étudiant.es de deuxième cycle au Département de danse. À cet effet, vous devez vous référer au Guide de présentation des mémoires et des thèses, réalisé par le Service des bibliothèques de l'UQAM, de concert avec les facultés, les écoles et le Service de l'audiovisuel. Vous trouverez le guide en ligne à l'adresse suivante : <http://www.guidemt.uqam.ca/>

Le guide propose un modèle général avec des recommandations sur la forme du texte. Pratique et convivial, cet outil en ligne présente, entre autres, la variété des parties contenues dans un mémoire (avant-propos, liste des figures, appendices, lexiques, table des matières, etc.), de même que toutes les règles de mise en page et de typographie recommandées. Le guide offre de multiples exemples illustrant les divers éléments présentés. Il contient un exemple réel d'un travail de maîtrise et donne accès à un gabarit Word facilitant grandement la rédaction de ce type de document.

Il est important de l'approprier progressivement jusqu'à la rédaction du mémoire. Il faut savoir que, lors du dépôt final du mémoire, les modalités du guide doivent être respectées à la lettre. Si ce n'est pas le cas, le document doit subir les modifications nécessaires jusqu'à ce que tous les aspects soient conformes au guide. Cela entraîne inévitablement un délai à la diplomation.

### 6.2 Références

Afin de citer vos sources adéquatement et de présenter correctement votre liste de références (bibliographie), vous devez respecter les normes établies par l'American Psychological Association (APA). À cet effet, vous pouvez vous référer au document suivant :

Dumont, N., St-Denis, E., Rochon, K., Gosselin, P. et Fortin, S. (2010). Adaptation française des normes de présentation des références de l'American Psychological Association. Doctorat en études et pratiques des arts de la faculté des arts de l'Université du Québec à Montréal.

Pour obtenir une version électronique de ce document, vous pouvez contacter la Secrétaire de direction et assistante de gestion des programmes de cycles supérieurs, à son adresse courriel ou consulter la page suivante : <http://www.guidemt.uqam.ca/citer/style-uqam>

### 6.3 Formation sur le logiciel de gestion bibliographique

Ces logiciels se révèlent très utiles à plusieurs étapes de la réalisation d'un travail. Ils permettent notamment :

- Importer et gérer des références provenant de différentes sources : bases de données, catalogues de bibliothèques, fichiers ;
- Insérer des références dans un document texte (citations et bibliographies) ;
- Produire des bibliographies en fonction de divers styles bibliographiques ;
- Partager des références.

Les logiciels couramment utilisés à l'UQAM sont [EndNote](#), [Zotero](#) et [Mendeley](#).

Nous vous conseillons de consulter le site Web *Carrefour gestion bibliographique* du réseau de l'Université du Québec pour vous aider à choisir un logiciel, l'installer et vous familiariser avec ses fonctionnalités.

Des [formations](#) et des cliniques sans rendez-vous permettent d'obtenir un soutien à l'utilisation d'un logiciel.

Des formations à la demande peuvent aussi être organisées en contactant <https://bibliotheques.uqam.ca/soutien-logiciel-gestion-bibliographique>

- Pour organiser une formation, il suffit de contacter la bibliothécaire Marie-Christine Beaudry, qui est responsable des disciplines de la danse à la bibliothèque des arts (Bureau : A-1215, Téléphone : (514) 987-3000 poste 6262, Courriel : [beaudry.mc@uqam.ca](mailto:beaudry.mc@uqam.ca)). <https://bibliotheques.uqam.ca/bibliothecaires/>

#### 6.4 Remise des travaux

Au moment de la remise des travaux, les étudiant.es désireux de les récupérer sont priés d'y joindre une enveloppe suffisamment affranchie afin qu'ils soient retournés par la poste. Sinon, ils seront déposés dans le classeur du secrétariat où vous pourrez les récupérer pendant les heures d'ouverture. Vous devez conserver une copie de vos travaux avant de les déposer dans la chute située au centre des casiers muraux – à droite du secrétariat - au 4<sup>e</sup> étage. À noter que les professeur.es utilisent de plus en plus la plateforme *Moodle* pour leur enseignement et la remise des travaux.

#### 6.5 Politique du français au Département de danse

0-5 fautes = aucune pénalité

6-10 fautes = - 5% de la note totale pour ce travail

11-20 fautes = - 10% de la note totale pour ce travail

+ de 20 fautes = retour à l'étudiant.e pour correction. L'étudiant.e n'a pas le choix d'accepter le 10% de pénalité ; il doit corriger son travail ou se verra attribuer un échec pour ce travail.

Exceptionnellement, un.e étudiant.e dont la langue maternelle est autre que le français peut être autorisé, lors de son admission, ou au plus tard à la fin de la scolarité obligatoire à rédiger son travail dans une autre langue (si, évidemment, l'encadrement de ses travaux peut se faire dans la langue choisie) (voir Article 7.1.4.6.1 du Règlement no 8 de l'UQAM).

#### 6.6 Barème de correction

A+	93-100	A	90-92	A-	87-89
B+	84-86	B	81-83	B-	78-80
C+	75-77	C	72-74	E	0-71

Après avoir suivi le tiers des crédits de la scolarité de son programme, un.e étudiant.e peut être exclu s'il présente une moyenne cumulative inférieure à 2.7 sur 4.3 (voir Article 10.1 du Règlement no 8 de l'UQAM).



## 6.7 Plagiat

### Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par un.e étudiant.e, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- La substitution de personnes ;
- L'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- La transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis aux fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- L'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- La possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- L'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- L'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- La falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- La falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir, vous pouvez consulter cette adresse : <https://r18.uqam.ca/>

## 7 PERSONNEL DU DÉPARTEMENT

### Coordonnées du Pavillon de danse

Université du Québec à Montréal

840, rue Cherrier

Montréal, Québec, H2L 1H6

Secrétariat du Département de danse

Téléphone : (514) 987-3182

Télécopieur : (514) 987-4797

Courriel : [danse@uqam.ca](mailto:danse@uqam.ca)

Pour toutes les formalités administratives, pour les inscriptions et pour la logistique de vos études, vous pouvez communiquer avec l'agente de gestion des études de cycles supérieurs, **Chantal Lantin**. Vous pouvez également contacter la directrice des programmes de cycles supérieurs, **Lucie Beaudry**, pour des aspects concernant vos choix de cours et votre choix de direction de recherche. Pour ce qui concerne les contrats d'auxiliaire d'enseignement ou d'assistant de recherche, vous pouvez rencontrer **Christian Gervais**. Si vous désirez emprunter des DVD de danse ou obtenir de l'aide multimédia, vous pouvez vous adresser à **Éliane Cantin**. Pour les réservations de studio, pour les projets de production et pour le Programme d'aide aux artistes en danse (PAAD), n'hésitez pas à contacter **Alain Bolduc**, chargé de projets de production.

Nom	Poste	Local	Téléphone	Adresse courriel
Caroline Raymond	Directrice du Département	K-4220	(514) 987-3000 poste 2071	<a href="mailto:raymond.caroline@uqam.ca">raymond.caroline@uqam.ca</a>
Lucie Beaudry	Directrice de l'unité de programmes de cycles supérieurs	K-4450	(514) 987-3000 poste 5512	<a href="mailto:beaudry.lucie@uqam.ca">beaudry.lucie@uqam.ca</a>
Johanna Bienaise	Directrice de l'unité de programmes de 1er cycle	K-4410	(514) 987-3000 poste 5500	<a href="mailto:bienaise.johanna@uqam.ca">bienaise.johanna@uqam.ca</a>
Christian Gervais	Attaché d'administration	K-4225	(514) 987-3000 poste 4956	<a href="mailto:gervais.christian@uqam.ca">gervais.christian@uqam.ca</a>
Chantal Lantin	Secrétaire de direction, Agente de gestion des études, Unité de programmes de cycles supérieurs	K-4215	(514) 987-8570	<a href="mailto:lantin.chantal@uqam.ca">lantin.chantal@uqam.ca</a>
Carolanne Létourneau	Assistante de gestion de programme, Unité de programmes de 1er cycle	K-4210	(514) 987-3182	<a href="mailto:danse@uqam.ca">danse@uqam.ca</a>
Alain Bolduc	Chargé de projets de production	K-4230	(514) 987-3000 poste 7812	<a href="mailto:bolduc.alain@uqam.ca">bolduc.alain@uqam.ca</a>
Éliane Cantin	Technicienne en travaux pratiques	K-4445	(514) 987-3000 poste 7822	<a href="mailto:cantin.eliane@uqam.ca">cantin.eliane@uqam.ca</a>

## 7.1 Professeur.es

Les professeur.es sont embauchés à temps plein. La tâche de la professeure, du professeur est constituée de trois composantes : a) enseignement; b) recherche; c) service aux collectivités. Vous trouverez à l'annexe 5 la description des champs d'enseignement et de recherche des professeur.es du Département de danse de l'UQAM.

Nom	Local	Téléphone	Adresse courriel
Beaudry, Lucie	K-4450	(514) 987-3000, poste 5512	<a href="mailto:beaudry.lucie@uqam.ca">beaudry.lucie@uqam.ca</a>
Beaulieu, Marie	K-4405	(514) 987-3000, poste 7623	<a href="mailto:beaulieu.marie@uqam.ca">beaulieu.marie@uqam.ca</a>
Bienaise, Johanna	K-4410	(514) 987-3000, poste 5500	<a href="mailto:bienaise.johanna@uqam.ca">bienaise.johanna@uqam.ca</a>
Connors, Stéphanie (invitée)	K-4430	(514) 987-3000, poste 20588	<a href="mailto:connors.stephanie@uqam.ca">connors.stephanie@uqam.ca</a>
Cools, Guy	K-4510	(514) 987-3000, poste 20702	<a href="mailto:cools.guy@uqam.ca">cools.guy@uqam.ca</a>
Duval, Hélène (associée)			<a href="mailto:duval.helene@uqam.ca">duval.helene@uqam.ca</a>
Desnoyers, Danièle	K-4440	(514) 987-3000, poste 7064	<a href="mailto:desnoyers.daniele@uqam.ca">desnoyers.daniele@uqam.ca</a>
Fortin, Sylvie (associée)			<a href="mailto:fortin.sylvie@uqam.ca">fortin.sylvie@uqam.ca</a>
Harbonnier, Nicole	K-4455	(514) 987-3000, poste 2455	<a href="mailto:harbonnier.nicole@uqam.ca">harbonnier.nicole@uqam.ca</a>
Hould, Elisabeth	K-4530	(514) 987-3000, poste 3499	<a href="mailto:hould.elisabeth@uqam.ca">hould.elisabeth@uqam.ca</a>
Keenan, Kelly	K-4460		<a href="mailto:eeenan.kelly@uqam.ca">eeenan.kelly@uqam.ca</a>
Laurin-Beaucage, Caroline	K-4420	(514) 987-3000, poste 2747	<a href="mailto:laurin-Beaucage.caroline@uqam.ca">laurin-Beaucage.caroline@uqam.ca</a>
Levac, Manon (associée)			<a href="mailto:levac.manon@uqam.ca">levac.manon@uqam.ca</a>
Martin, Andrée (associée)			<a href="mailto:martin.andree@uqam.ca">martin.andree@uqam.ca</a>
Raymond, Caroline	K-4520	(514) 987-3000, poste 2071	<a href="mailto:raymond.caroline@uqam.ca">raymond.caroline@uqam.ca</a>

## 7.2 Personnes chargées de cours

Les personnes chargées de cours participent aux activités du Département de façon contractuelle principalement par des tâches d'enseignement dans le domaine de leur expertise. La tâche d'enseignement comprend : la préparation du cours, la prestation du cours, la disponibilité ou l'encadrement relié à cette prestation, l'évaluation des étudiant.es, la correction de leurs travaux et examens et l'attribution de leurs notes. Leur statut de contractuel ne leur donne pas accès à des fonds de recherche comme les professeur.es à temps plein, mais ils participent activement aux nombreux comités pédagogiques ainsi qu'à d'autres activités au sein du département comme la Tribune 840 ou l'encadrement des projets Passerelle 840. Notez que les personnes chargées de cours peuvent aussi agir comme codirection de mémoire de maîtrise (mais pas comme unique direction) ou faire partie de jurys d'évaluation de mémoires. Pour contacter une personne chargée de cours qui enseigne au Département de danse, vous pouvez lui écrire à son adresse courriel UQAM. La liste des personnes chargées de cours du Département de danse varie d'une session à l'autre et se retrouve à cette adresse : <https://danse.uqam.ca/corps-professoral/charges-de-cours/>. Les personnes chargées de cours disposent d'une salle de travail commune, située au K-4235.

## 8 COMITÉS AU DÉPARTEMENT DE DANSE DE L'UQAM

### 8.1 Comité de programme

Le comité de programme est constitué de trois professeur.es et trois étudiant.es (une personne chargée de cours peut être invitée comme observateur). Il assume la responsabilité générale du programme (commande de cours, évaluation des enseignements, conditions d'admission, accueil des étudiant.es, etc.). En 2022-2023, le comité de programme est constitué du chargé de cours Antoine Turmine, des professeures Lucie Beaudry (directrice des programmes de cycles supérieurs), Nicole Harbonnier, Elisabeth Hould (répondante pour la MEA), du professeur Guy Cools, ainsi que des étudiant.es.

### 8.2 Sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE)

Le Sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE) est composé des professeures Lucie Beaudry, Nicole Harbonnier et Guy Cools. Ce sous-comité a pour mandat, entre autres, d'étudier les demandes d'admission, de faire la synthèse des mentions et des commentaires des membres du jury, de voir à ce que les projets de création et de recherche soient conformes aux objectifs du programme, etc.

### 8.3 Ascendance

Ascendance est l'association des étudiant.es de cycles supérieurs du Département de danse de l'UQAM. Ce comité a été créé en 1994 par Marie Beaulieu et Diane Leduc. Il est présentement formé d'Aurélie Brunelle, Camille Desforges, Ariane Dubé-Lavigne et Léa-Kenza Laurent.

Au début de chaque session, Ascendance est appelé à faire la demande et à gérer un budget accordé par l'Association facultaire des étudiant.es en art (AFÉA). Ce budget permet l'organisation d'activités diverses respectant le mandat, les objectifs, la vision du comité et les besoins et intérêts des étudiant.es. Voici quelques exemples d'ateliers qui ont été organisés dans les années passées : Continuum dirigé par Linda Rabin, Skinner Releasing Technique avec Eryn Dace-Trudell, Techniques d'improvisation par Marc Boivin, Action Theater par Sarah Bild, des cinés-danse, ainsi que plusieurs autres activités.

Nous vous invitons à vous manifester auprès d'Ascendance si vous désirez vous impliquer au sein du comité. Vous pouvez écrire à l'adresse suivante : [ascendance.uqam@gmail.com](mailto:ascendance.uqam@gmail.com). Pour terminer, nous vous invitons à rejoindre notre groupe sur Facebook <https://www.facebook.com/ascendance.uqamdance>. Vous trouverez sur Facebook toutes les nouvelles concernant les diverses activités organisées.

### 8.4 Passerelle 840

La Passerelle 840 est un laboratoire-galerie créé en 1998 par le Département de danse pour encourager et soutenir chez les étudiant.es de ses divers programmes un intérêt pour l'expérimentation chorégraphique ainsi que pour favoriser l'acquisition de compétences liées à la conception, la gestion et la production d'un projet artistique. La création de courtes pièces procure à ceux qui sont encore en formation une expérience stimulante enrichissant leurs études. La prise en charge d'une soirée complète permet à ceux qui sont récemment diplômés de vivre une transition exaltante entre la fin de leurs études et leur entrée sur le marché de l'emploi.

La Passerelle 840 est autogérée par un Comité de gestion formé par et parmi les étudiant.es.

Ce comité est placé sous la responsabilité d'un.e professeur.e élu.e par et parmi les professeur.es et la supervision de la personne chargée de projets du Département de danse. La réunion de ces personnes constitue le Comité paritaire, qui a pour fonction de statuer sur les activités de l'année. Chaque session d'automne et d'hiver, le Comité de gestion émet un appel de projets auprès des étudiant.es.

Pour soumettre sa candidature, chacun d'entre eux doit d'abord s'assurer du concours d'un enseignant du Département de danse ou d'un.e étudiant.e de cycles supérieurs en danse de son choix à titre de conseiller artistique puis compléter un dossier de présentation de son projet. L'admissibilité des projets est évaluée par le Comité de gestion et leur acceptation pour programmation effectuée par le Comité paritaire.

Ainsi, l'étudiant.e de cycles supérieurs peut occuper l'une de ces fonctions dans le cadre d'un projet Passerelle : a) agir à titre de conseiller artistique; ou b) être chorégraphe responsable d'un projet. Les expositions chorégraphiques de la Passerelle 840 sont généralement présentées d'octobre à mai au local K-1150 du Département de danse.

Pour obtenir davantage d'informations sur les événements organisés par Passerelle 840 ou pour connaître les appels de projets, vous pouvez écrire à cette adresse : [passerelle840@gmail.com](mailto:passerelle840@gmail.com), ou consulter Facebook à cette adresse : <https://www.facebook.com/passerelle840/>

## 8.5 Tribune 840

Le projet Tribune 840, créé à l'automne 2009 par Nicole Harbonnier, consiste à organiser et à animer des tables rondes thématiques publiques relatives à la recherche théorique en danse. Ces tables rondes proposent de réunir à chaque fois environ quatre personnes parmi les intervenants suivants : étudiant.e du Département de danse de l'UQAM (études en cours ou diplômé), professeur.e ou personne chargée de cours et artiste ou personnalité externe à l'université, autour d'une thématique commune.

Ce projet poursuit essentiellement un triple objectif : a) donner une visibilité à la recherche théorique en danse auprès des étudiant.es et du public intéressé par la danse ; b) donner l'occasion aux étudiant.es de partager leurs réflexions et leurs travaux de recherche avec la communauté ; c) dynamiser une passerelle entre les programmes de baccalauréat et de maîtrise en danse.

Note : Si vous désirez vous impliquer dans le comité Tribune 840, n'hésitez pas à manifester votre intérêt auprès des membres du comité d'organisation, actuellement :

<p><b>Professeur.es :</b> Nicole Harbonnier (responsable), Johanna Bienaise, Guy Cools (à partir du 1<sup>er</sup> décembre) et professeure en formation technique, corporelle et interprétation (nom à confirmer)</p> <p><b>Représentant.es des personnes chargées de cours :</b> Antoine Turmine</p>	<p><b>Représentant.es des étudiant.es :</b> Josiane Fortin, Doctorat en études et pratiques des arts Ariane Dubé-Lavigne, Maîtrise en danse Mathilde Loslier-Pellerin Audrey Rochette, Maîtrise en danse</p>
--	--

Pour plus d'informations sur Tribune 840 et pour connaître les tables-rondes qui ont déjà eu lieu, vous pouvez consulter cette page : <https://danse.uqam.ca/recherche-et-creation/tribune-840/>

## 8.6 Danscussions

Depuis le 1er février 2012, Danscussions est une plateforme de critiques créée par un noyau de quatre étudiantes de 2<sup>e</sup> cycle du Département de danse de l'UQAM, soit Helen Simard, Klara Garczarek, Maud Mazo-Rothenbühler et Stéphanie Fromentin. Danscussions a pour objectif de donner des retours réguliers et constructifs sur toutes les créations proposées, autant débutantes que professionnelles. Danscussions est aussi un comité qui veut permettre à tous de rester aux faits de l'actualité dansée montréalaise. C'est avant tout un lieu d'échange et de partage des pensées, pour l'amour de la danse et des arts. Depuis le 26 septembre 2012, ***Danscussions & CO\_Radio DANSE.ARTS.CULTURE***, c'est également une émission de radio à la radio Choq.ca (<https://www.choq.ca/emissions-details/danscussions/>). Animées par quatre Danscusettes, les émissions intitulées Danscussions à la radio consistent en des entrevues en direct, en français et en anglais, avec des personnalités du milieu de la danse. Tous les profils sont les bienvenus. On y présente également des flashs infos sur la danse, des débats d'idées et de la musique indépendante. Le but est d'aller à la rencontre des êtres passionnés par la danse et de partager des histoires de vie dansées.

N'hésitez pas à contacter Danscussions, les animatrices se feront un plaisir de répondre à votre appel, que ce soit pour qu'on rédige une critique de votre spectacle ou pour réaliser une entrevue à la radio, que vous soyez débutants ou professionnels.

## 9 FRAIS DE SCOLARITÉ ET AUTRES REVENUS

### 9.1 Coût des études

Pour connaître le coût annuel des études de cycles supérieurs, vous pouvez consulter cette page : <http://www.etudier.uqam.ca/cout-bourses>. À titre indicatif, voici les frais de scolarité annuels pour les étudiant.es inscrits à temps complet cette année (montants sujets à changement) :

<b>Estimation des frais de scolarité annuels pour un.e étudiant.e à temps complet – 2022-2023</b>				
<b>Type de programmes</b>	<b>Étudiant.es québécois.e ou résidents permanents du Québec</b>	<b>Étudiant.es canadiens et canadiennes non résident.es du Québec</b>	<b>Étudiant.es internationaux détenant un passeport français ou belges francophones</b>	<b>Étudiant.es internationaux</b>
<b>DESS</b>	3 550 \$	9 450 \$	3 550 \$	19 900 \$
<b>Maîtrise avec mémoire*</b>				
1 <sup>re</sup> année	4 050 \$	10 750 \$	4 050 \$	22 450 \$
2 <sup>e</sup> année	1 750 \$	3 950 \$	1 750 \$	7 900 \$

Vous trouverez une estimation des frais de scolarité par trimestre, ainsi que la liste détaillée des divers montants qui se retrouvent sur votre facture, à cette adresse : <https://comptesetudiants.uqam.ca/ressources/droits-de-scolarite-et-autres-frais/>. De plus, vous pouvez obtenir une estimation du coût de vos études en faisant une demande par courriel à: [comptes.etudiants@uqam.ca](mailto:comptes.etudiants@uqam.ca) en indiquant vos nom et prénom, le code du programme pour lequel vous demandez le calcul des frais de scolarité ainsi que votre code permanent étudiant. Vous pouvez également avoir recours à l'Estimateur des frais de scolarité, qui se trouve en ligne à cette adresse : <https://etudier.uqam.ca/estimation-frais-scolarite> et qui vous permet de connaître les frais selon votre statut personnel, que vous soyez inscrits au DESS ou à la maîtrise, que vos études se déroulent à temps plein ou à temps partiel, que vous soyez étudiant.e québécois ou étudiant.e étranger.ère.

### 9.2 Frais pour cours hors programme (entraînement technique)

L'étudiant.e qui désire profiter d'un entraînement technique tout au long de son programme pourra s'inscrire à l'un des cours techniques offerts par le Département dans la mesure des places disponibles et selon le niveau technique du candidat. Toutefois, les crédits accumulés dans ces cours ne seront pas comptabilisés dans la scolarité de maîtrise. Notez que les cours hors programme, notamment les classes techniques offertes dans le cadre du baccalauréat (DAN3014 – *Entraînement avancé I*, entre autres) et le cours DAN750V – *Entraînement du danseur à la manière de...*, impliquent des frais supplémentaires, car ils ne font pas partie de la scolarité obligatoire de la maîtrise et du DESS. À titre indicatif, des frais d'environ 250\$ à 500\$ s'appliquent pour chaque cours hors programme suivi lors d'un trimestre.



### 9.3 Frais de prolongation

Lorsque l'étudiant.e a payé tous les droits de scolarité correspondant au nombre de crédits de son programme, il est tenu de verser, à titre de droits de scolarité de mémoire 422.69 \$. Des frais généraux et connexes doivent aussi être versés. Pour plus d'informations, consultez le site suivant : <https://servicesfinanciers.uqam.ca/droits-de-scolarite-et-autres-frais.html>

### 9.4 Programme de prêts et bourses de l'Aide financière aux études

Le programme de prêts et bourses s'adresse aux personnes qui poursuivent à temps complet des études universitaires. Vous êtes admissible au Programme de prêts et bourses si :

- Vous avez la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent, de réfugié ou de personne protégée en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ;
- Vous résidez au Québec ou êtes réputé y résider au moment de présenter votre demande d'aide financière ;
- Vous avez été admis ou serez admis dans un établissement d'enseignement reconnu par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;
- Vous suivez à temps plein des études reconnues ou êtes réputé suivre à temps plein de telles études ;
- Vous n'avez pas dépassé le nombre limite de mois d'études pour lesquels une aide financière peut être attribuée ;
- Vous n'avez pas atteint la limite d'endettement fixée pour votre ordre d'enseignement, votre cycle d'études ou votre programme d'études ;
- Vous ne disposez pas de ressources financières suffisantes pour poursuivre vos études.

Notez que si votre conjoint et vous êtes étudiant.es, seul l'un d'entre vous peut être réputé poursuivre des études à temps complet durant une même année d'attribution. Pour connaître les autres modalités du Programme de prêts et bourses de l'Aide financière aux études, consultez l'adresse suivante : <http://www.mesrs.gouv.qc.ca/aide-financiere-aux-etudes/>

### 9.5 Autres sources de revenus possibles

- Auxiliaire d'enseignement

Des postes d'auxiliaires d'enseignement, qui permettent d'animer des ateliers ou de corriger des travaux des étudiant.es du baccalauréat, sont accessibles aux étudiant.es de maîtrise. Si vous désirez obtenir un contrat en tant qu'auxiliaire d'enseignement, vous pouvez postuler aux postes affichés sur le site internet des ressources humaines de l'UQAM, à l'adresse suivante : <https://rhu.uqam.ca/visiteurs/?p=auxiliaires>

Les affichages de postes qui concernent le Département de danse ont généralement lieu au début de chaque session, parfois lors des deux semaines qui précèdent le début des cours. Pour connaître les modalités à respecter pour soumettre votre dossier, contacter Christian Gervais, Attaché d'administration au Département de danse.

- Assistant.e de recherche pour les professeur.es

Les professeur.es du Département sont, pour la plupart, impliqués dans divers projets de recherche. Souvent, ils ont recours aux étudiant.es pour diverses tâches de recherche rétribuées (collecte ou analyse de données, résumés de lecture, etc.) Les étudiant.es intéressé.es doivent contacter directement les différents professeur.es.



- Enseignant sous la clause réserve

Il est possible, pour les étudiant.es inscrit.es à la maîtrise, de donner un cours par année au sein du programme de baccalauréat en danse conformément à la politique départementale concernant l'attribution de cours dans le cadre de la clause Réserve (art. 10.02) de la convention collective 2015-2019 du Syndicat des chargés et chargées de cours de l'UQAM. Les informations se trouvent à [l'annexe 6](#). Pour connaître les modalités à respecter pour soumettre votre dossier, contacter Christian Gervais, Attaché d'administration au Département de danse.

## **9.6 Syndicat des étudiants et étudiantes employé.es de l'UQAM (SÉTUE)**

Peu importe le travail, le salaire étudiant est soumis aux normes du syndicat. Actuellement, pour tout emploi occupé par un.e étudiant.e de deuxième cycle, le salaire est de 24,23\$/heure (ce montant est sujet à changement). Notez bien que pour les trimestres d'automne et d'hiver, la moyenne maximale d'heures de travail permise pour une personne étudiante salariée est de 15 heures par semaine. Pour la période estivale, la moyenne maximale d'heures de travail peut dépasser 15 heures par semaine, dans la mesure où le nombre d'heures de travail est raisonnable eu égard à l'objectif principal de la personne étudiante salariée qui est la poursuite et la réussite de ses études. Vous trouverez davantage d'informations concernant le Syndicat des étudiants et étudiantes employé.es de l'UQAM et la convention collective à cette adresse : <http://setue.net/>

## **10 BOURSES**

### **10.1 Répertoire institutionnel des bourses d'études de l'UQAM**

L'UQAM offre aux étudiant.es un répertoire institutionnel des bourses d'études, dans lequel vous trouverez des bourses correspondant à votre profil. Accédez à ce répertoire à partir de la rubrique Bourses d'études à l'adresse suivante : <https://bourses.uqam.ca/> sur le site des Services à la vie étudiante. Vous pouvez consulter librement le répertoire en cliquant sur le lien « Recherches sans authentification ». Toutefois, pour bénéficier de plusieurs options personnalisées, identifiez-vous en utilisant votre code permanent de l'UQAM, ainsi que votre NIP (le NIP personnel est inscrit sur le relevé d'inscription-facture).

### **10.2 Bourses de l'UQAM pour les cycles supérieurs**

Le programme de bourses des cycles supérieurs de l'UQAM a pour objectif d'assurer aux étudiant.es méritant.es inscrit.es dans un programme de la Faculté des arts, la Faculté de communication, la Faculté des sciences de l'éducation et la Faculté de science politique et droit un revenu minimal leur permettant de se consacrer à leurs études à temps complet durant la poursuite de leur programme de maîtrise. Visitez cette adresse pour obtenir plus d'informations : <https://bourses.uqam.ca/cycles-superieurs/>

### **10.3 Bourses du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et du Fonds de Recherche Société Culture Québec (FQRSC)**

Le FQRSC et le CRSH appuient la réalisation de travaux de recherche étudiant. Vous trouverez de plus amples informations aux adresses suivantes : <https://bourses.uqam.ca/a-propos/les-bourses-a-luqam/#maitrise-CRSH> et <https://ssa.uqam.ca/bourses-dexcellence/frsq.html>. Notez que si vous désirez poursuivre au doctorat, il est suggéré de faire votre demande de bourse au tout début de l'automne de votre deuxième année de maîtrise, lorsqu'inscrit.e comme étudiant.e à temps complet.

### **10.4 Bourses de la Fondation de l'UQAM**

La Fondation de l'UQAM offre annuellement plus de 900 bourses de premier, deuxième et troisième cycle. Les bourses de la Fondation sont sous la responsabilité du bureau de l'aide financière des Services à la vie étudiante. Pour consulter les bourses disponibles, visitez cette adresse : <https://bourses.uqam.ca/cycles-superieurs/>

### **10.5 Bourses d'implication étudiante**

Dans le cadre de ce concours, plus de 14 500 \$ sont remis en bourses par le biais de différentes catégories à des étudiant.es ou à des projets étudiants. Les objectifs du programme sont les suivants : souligner l'implication étudiante au sein de l'UQAM, effectuer la promotion de l'engagement des étudiant.es dans la communauté, permettre à des candidatures individuelles et à des projets d'être mis en évidence. Plusieurs bourses sont offertes, dont celles-ci :

- **Personnalité – 2e et 3e cycles (2 000\$)** : Prix décerné à l'étudiant.e de 2e ou de 3e cycle s'étant distingué par l'équilibre entre la réussite de ses études et ses réalisations personnelles et sociales, par son "leadership", par les retombées concrètes de son engagement et par la constance dans ces critères durant toutes ses études.
- **Personnalité facultaire – 7 lauréats recevront chacun (500\$)** : Ce prix sera décerné à l'étudiant.e s'étant démarqué dans sa faculté tant par son implication dans son champ d'études que par la qualité de son dossier académique.
- **Projets arts, culture et lettres (1 000 \$)** : Ce prix sera décerné au meilleur projet lié aux arts, à la littérature, à l'architecture, etc.

Pour connaître les autres bourses disponibles et obtenir plus d'informations, consultez cette page : <http://vie-etudiante.uqam.ca/aide-financiere/bourses/concours-envergure.html#bourses-d'implication-etudiante>.

### **10.6 Bourses à la mobilité pour de courts séjours à l'extérieur du Québec**

Le programme de bourses à la mobilité du ministère s'adresse aux étudiant.es qui souhaitent réaliser un séjour d'au moins deux mois à l'extérieur du Québec. La formation doit obligatoirement être reconnue dans le programme d'études de l'étudiant.e. Vous devez déposer votre dossier de candidature pour un séjour autre qu'un échange étudiant au Service des relations internationales au cours du trimestre précédant celui où vous prévoyez effectuer votre séjour à l'étranger. Si vous êtes admissible au programme de prêts et bourses du MELS, vous pourriez continuer de bénéficier de ce programme même à l'étranger, puisque vous devez conserver votre statut d'étudiant.e à temps complet à l'UQAM durant votre séjour à l'étranger.

Pour de plus amples informations concernant les dates limites et les conditions d'admissibilité des bourses à la mobilité, consultez cette page : <https://bourses.uqam.ca/trouver-une-bourse/bourses-a-la-mobilite-pour-trimestres-detudes-a-letranger/>

### **10.7 Bourses pour les personnes étudiantes étrangère**

Les bourses suivantes sont offertes aux personnes étudiantes étrangère :

- Programme d'exemption partielle des frais de scolarité
- Bourses du Service des relations internationales (SRI)

Bourses d'exemptions des droits de scolarité supplémentaires pour les personnes étudiantes étrangères . Programmes de bourses d'excellence du FQRNT pour les personnes étudiantes étrangères.

Autres programmes de financement

- Bourses de la Fondation de l'UQAM
- Bourses Vanier d'études supérieures du Canada

Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante : <https://bourses.uqam.ca/trouver-une-bourse/bourses-detudes-droits-de-scolarite-majores/>

## 10.8 Programmes études-travail

Sachez que si vous travaillez pour un.e professeur.e, vous pouvez bénéficier d'une subvention du Programme études-travail. Le Programme de subvention études-travail est financé conjointement par les établissements d'enseignement et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS). Il permet à des étudiant.es ayant besoin de ressources financières supplémentaires d'obtenir un emploi à temps partiel durant l'année scolaire. La subvention remboursable à la fin du projet peut atteindre 50% du salaire de l'étudiant.e. Il s'agit de la structure salariale des ressources humaines. Entre-temps, le salaire sera entièrement payé par la professeure, le professeur ou l'unité administrative qui emploie l'étudiant.e.

Il n'y a pas de date limite pour présenter une demande, cette dernière doit être effectuée pour le trimestre en cours ou pour une session à venir. Sont admissibles les professeur.es, les départements, les chaires, les groupes de recherche ou laboratoires de l'UQAM ainsi que les unités administratives ou les services de l'UQAM. Un demandeur ne peut présenter une demande de subvention pour lui-même. Tous les demandeurs doivent disposer des ressources financières suffisantes pour assumer la portion du salaire étudiant qui n'est pas couverte par la subvention. La subvention peut atteindre 50% d'un maximum de 225 heures pour les trimestres d'automne et d'hiver. L'étudiant.e doit être inscrit à l'UQAM à temps complet durant la session de validité de la subvention, sauf pour l'été. L'étudiant.e doit avoir présenté une demande d'aide financière et bénéficier du programme de prêts et bourses du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS) pour l'année en cours. Vous trouverez davantage d'informations à cette adresse :

<http://vie-etudiante.uqam.ca/aide-financiere/ressources/programme-etudes-travail.html>

## 10.9 Bourses offertes spécifiquement aux étudiant.es de deuxième cycle en danse

- *Bourse Pierre-Lapointe*

La bourse Pierre Lapointe est destinée aux étudiant.es des programmes d'études de cycles supérieures en danse de l'UQAM (maîtrise ou DESS). Elle vise à souligner l'excellence et l'implication d'un.e étudiant.e. Il est possible que la bourse (environ 2000\$) soit partagée entre deux récipiendaires. Les critères d'attribution sont les suivants : a) statut à temps complet; b) excellence du dossier académique; c) implication dans le milieu. Le dépôt de sa candidature se fait au début du mois de juin de chaque année.

À propos de *Pierre-Lapointe (1932-2009)* : Pierre Lapointe fait partie de la génération des pionniers masculins en danse au Québec. Il a été tour à tour danseur classique, enseignant et enfin collectionneur d'objets d'art portant sur la danse. Pierre Lapointe a dansé avec Le Ballet Théâtre de Montréal sous la direction de Brian Macdonald, ainsi qu'avec la troupe de Tatiana Lipkovska de Kontriatvsteff, anciennement des Ballets russes de Monte-Carlo, et avec Seda Zaré. Il fut aussi le premier donateur de bourses annuelles d'études pour les étudiant.es de la Maîtrise en danse par le biais de la Fondation de l'UQAM.

Pour plus de détails concernant cette bourse, vous trouverez l'information pertinente sur le site du Département de danse ou à l'adresse :

<http://danse.uqam.ca/futurs-etudiants/prets-bourses-prix/bourse-pierre-lapointe/>

- **Bourse Iro-Valaskakis-Tembeck**

Objectifs de la bourse : Soutenir les étudiant.es inscrit.es à la maîtrise en danse, dont le projet de mémoire de recherche porte principalement sur les champs d'études reliés à l'histoire, la critique, l'esthétique de la danse ou l'enseignement de la danse. Les projets se rapprochant des champs spécifiés seront également considérés. Le montant de la bourse varie entre 1000 \$ et 1500 \$. Les conditions d'admissibilité sont les suivantes : a) être inscrit(e) à la maîtrise en danse à l'UQAM, à temps partiel ou à temps complet, au moment de la demande ; b) avoir complété ou être en voie de compléter 21 crédits ; c) avoir un projet dans les champs suivants : l'histoire, la critique, l'esthétique de la danse ou l'enseignement de la danse ou dans un champ se rapprochant aux champs mentionnés. Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants : a) un résumé du projet de son mémoire y compris une description de la méthodologie proposée pour réaliser la recherche (2 pages maximum) ; b) une lettre d'appui de la direction de recherche ; c) un relevé de notes couvrant le programme d'études en cours ; d) un curriculum vitae à jour. Le dépôt de sa candidature se fait 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

À propos d'Iro Valaskakis-Tembeck (1946-2004) : Iro Valaskakis-Tembeck était une interprète, chorégraphe et professeure très respectée du milieu de la danse montréalaise. Professeure et historienne au Département de danse de 1980 jusqu'à son décès, elle fut cofondatrice d'Axis Danse, collectif de création, et d'Artscène, groupe de recherche chorégraphique. Chercheuse de renom, elle a obtenu la première subvention en histoire de la danse du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. En 1996, elle a obtenu le CORD Award for Outstanding Publication pour la version anglaise de son livre *Danser à Montréal* (1991) retraçant l'évolution de la danse professionnelle à Montréal au XX<sup>e</sup> siècle. Elle a aussi publié *La Danse comme Paysage, Sources, Traditions, Innovations* (2001), ouvrage qui trace le portrait du développement de la danse dans la perspective culturelle du Québec. Pour plus de détails concernant cette bourse, vous trouverez l'information pertinente auprès du Département de danse ou à l'adresse :

<https://danse.uqam.ca/futurs-etudiants/prets-bourses-prix/bourse-iro-valaskakis-tembeck/>

- **Prix David-Kilburn**

Le Prix David-Kilburn en création chorégraphique a pour objectif de soutenir l'insertion professionnelle d'un jeune artiste diplômé du programme de Baccalauréat en danse profil création ou de la Maîtrise en danse profil mémoire-créditation, dans la réalisation d'un premier projet de création présenté dans un contexte professionnel. Une bourse annuelle est offerte, d'un montant d'environ 2000\$, par la Fondation de l'UQAM. Les conditions d'admissibilité sont les suivantes : a) être diplômé du programme de Baccalauréat en danse profil création ou de la Maîtrise en danse profil mémoire-créditation depuis moins de deux ans ; b) fournir une lettre d'intention signée d'un organisme professionnel s'engageant à diffuser le projet de création.

À propos de David Kilburn (1970-2004) : David Kilburn était un danseur, chorégraphe et artiste sonore très actif au sein de la communauté de la danse à Montréal. Décédé dans un accident de la circulation à l'âge de 34 ans, il a dansé dans plusieurs œuvres de Jean-Pierre Perreault et de Daniel Léveillé. Il a également participé à des créations de Martin Bélanger, Alfonso Bordi et Emmanuel Jouthe. De sa recherche chorégraphique sont nées deux œuvres pour la scène ; *Concernant le vide* (2000) et *Substance* (2001), ainsi que deux installations chorégraphiques et sonores ; *Entrevue* (2004) créée avec Germana Civera et présentée en France et *L'âge de pierre/The Stone Age* (2004) présenté au Laboratoire de l'Agora de la danse.

Pour plus de détails concernant la constitution du dossier et la date limite de soumission des candidatures, vous trouverez l'information pertinente à l'adresse :

<https://danse.uqam.ca/futurs-etudiants/prets-bourses-prix/prix-david-kilburn/> Informations également disponibles auprès du Département de danse.

## 11 AIDE AUX ÉTUDIANT.ES

### 11.1 Personnes étudiantes étrangères

De nouvelles règles s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, qui, entre autres : « permettront aux personnes étudiant.es étrangères à temps complet, inscrites dans certains programmes dans un établissement d'enseignement désigné, de travailler à temps partiel hors campus et à temps plein pendant les congés prévus au calendrier scolaire, et ce, sans permis de travail » <https://www.cic.gc.ca/francais/centre-aide/resultats-par-sujet.asp?st=15.3>. Toute personne étudiante peut travailler 20 heures par semaine hors du campus pendant les périodes de cours, et à temps plein pendant les congés. Le travail sur le campus est également autorisé dans ces mêmes limites de temps. L'obtention d'un permis de travail hors campus n'est plus nécessaire pour les titulaires d'un permis d'études. Les étudiant.es peuvent également travailler immédiatement plutôt que d'attendre d'avoir passé six mois sur le territoire. La seule exigence du gouvernement pour obtenir le droit de travailler est de se munir d'un numéro d'assurance sociale (NAS). Procédure assez simple et rapide, si on se déplace au bureau « Service Canada » le plus proche. Pour de plus amples informations: <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/numero-assurance-sociale.html>

Ce qu'il faut absolument faire pour maintenir son statut :

- Respecter les exigences conditionnelles à l'obtention d'un permis d'études, et ce pendant toute la durée des études. Principalement : étudier à temps plein et faire des études sa principale activité sur le territoire.
- Vérifier, avant tout changement de statut à l'université (principalement le passage du statut d'étudiant.e à temps plein à celui d'étudiant.e en évaluation de recherche) que le permis d'étude restera valide durant toute la durée de l'évaluation de recherche. En effet, quand l'étudiant.e dépose son mémoire et passe en évaluation de recherche, il n'est plus considéré par l'université comme étudiant.e à temps plein. L'absence de statut d'étudiant.e à temps plein peut engendrer des désagréments tels que la difficulté à obtenir une couverture de la RAMQ pour les étudiant.es qui peuvent en bénéficier (étudiant.es français.es principalement).

Notez bien que la durée de l'évaluation de la recherche prend souvent de trois à quatre mois (les formalités administratives entourant l'évaluation d'un mémoire sont nombreuses : évaluation par le jury, transmission des rapports d'évaluation au SCAE, transmission au doyen de la faculté des arts et enfin, remise à l'étudiant.e qui dispose d'une certaine période, suivant l'évaluation, pour remettre ses corrections et faire son dépôt final, qui doit repasser par certaines étapes bureaucratiques avant d'être notifié par le Registrariat.

Pour tout renouvellement de ses papiers, un seul mot : **anticiper** ! Il est souhaitable d'entreprendre les démarches plusieurs semaines à l'avance et de renouveler son permis d'études, au besoin, avant de déposer son mémoire (1<sup>er</sup> dépôt) et de passer en évaluation de recherche. De plus, si l'on veut demeurer au Canada et faire la demande d'un permis de travail post-diplôme, le permis d'études doit être valide au moment où on en fait la demande (c'est-à-dire une fois l'attestation de réussite remise par l'université, après le dépôt final et le délai administratif mentionné plus haut). Donc, il faut demander au Registrariat de l'université une lettre qui notifie que l'étudiant.e va passer en évaluation de recherche et qu'il a terminé tous ses cours. Le ministère de l'Immigration délivre ensuite un permis avec une marge de manœuvre de quelques mois.



Il est évidemment primordial de maintenir son statut sous peine de ne pas pouvoir le renouveler. Même si une maîtrise peut être complétée en deux années, souvent elle nécessite trois années. Il est très important d'anticiper tout renouvellement du permis, même s'il s'agit d'une prolongation de la durée des études. Il faut alors demander une prolongation auprès de l'université, puis d'Immigration Canada, une fois la prolongation des études acceptée par le Registrariat de l'UQAM. Tout renouvellement du permis d'étude doit se faire auprès du gouvernement provincial puis fédéral (renouvellement du Certificat d'Acceptation du Québec (CAQ) nécessaire au renouvellement du permis d'études, auprès du fédéral). Il est suggéré de prendre en compte les délais nécessaires à l'obtention de ces documents, notifiés sur les sites internet ci-dessous :

- Immigration Québec (provincial) : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/index.php>
- Renouvellement du CAQ : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/prolonger-sejour/renouveler-autorisations/nouvelle-demande.html>
- Immigration Canada (fédéral) : <http://www.canada.ca/fr/index.html>
- Renouvellement (prorogation) du permis d'études : <http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier-prolonger.asp>

Note importante : Les seuls documents considérés par les services de l'immigration (qu'il s'agisse du gouvernement provincial ou du fédéral) sont ceux émis par le Registrariat. Aucun document émis par le Département de danse ne sera considéré.

## 11.2 Informations utiles concernant les absences et les congés parentaux

- Absences autorisées (extraits du Règlement no 8, p.17 4.6)

L'étudiante régulière, l'étudiant régulier qui désire se soustraire temporairement à l'obligation de s'inscrire, pour cause de maladie, obligations professionnelles ou familiales, ou autres, a le droit de s'absenter pendant au plus trois trimestres, consécutifs ou non, quel que soit son régime d'études. La période d'absence autorisée n'est pas prise en compte dans le calcul de la durée des études ni dans celui des délais imposés par certaines conditions particulières. La procédure est la suivante : l'étudiant.e transmet sa demande d'absence au SCAE avant la fin du premier trimestre couvert par la demande d'absence. La décision du SCAE est transmise au Registrariat. Si plus de trois périodes d'absence sont nécessaires, la demande devra d'abord être approuvée par le vice-doyen aux études de la Faculté des arts avant d'être acheminée au Registrariat.

- Congés parentaux (extraits du Règlement no 8)

Congé de maternité : L'étudiante peut se prévaloir d'un congé de maternité d'une durée maximale de trois trimestres. Pendant ce congé, elle est soustraite à l'obligation de s'inscrire et cette période d'absence n'est pas comptabilisée dans la durée des études.

Congé de paternité : L'étudiant peut se prévaloir d'un congé de paternité d'une durée maximale de trois trimestres. Pendant ce congé, il est soustrait à l'obligation de s'inscrire et cette période d'absence n'est pas comptabilisée dans la durée des études.

Congé pour adoption : L'étudiant.e qui adopte légalement une, un enfant autre que celle, celui de sa conjointe, son conjoint a droit à un congé d'une durée maximale de trois trimestres. Pendant ce congé, il est soustrait à l'obligation de s'inscrire et cette période d'absence n'est pas comptabilisée dans la durée des études.

Autorisation de congé parental : L'étudiant.e transmet sa demande de congé parental au SCAE et ce dernier transmet sa recommandation au Registrariat. Tout congé parental doit se terminer au plus tard 104 semaines après la naissance ou l'adoption.

### **11.3 Soutien aux étudiant.es et services psychologiques**

Le site de l'UQAM est une ressource inépuisable. Consultez la section Service à la vie étudiante à cette adresse : <https://vie-etudiante.uqam.ca/>. Divers ateliers et services sont offerts pour vous aider à gérer votre stress et votre anxiété, pour vous aider à développer des stratégies d'étude, pour vous offrir du soutien psychologique et pour soutenir votre apprentissage. Plusieurs personnes sont disponibles pour répondre à vos questions et vous aider. <https://vie-etudiante.uqam.ca/conseils-soutien/nouvelles-ressources.html>

### **11.4 Prolongation de la durée des études (extraits du Règlement no 8)**

L'étudiant.e régulier/ère qui n'a pas complété son programme d'études à l'intérieur du délai maximal de durée des études prévue et qui désire poursuivre son programme peut, à titre exceptionnel et moyennant certaines conditions, obtenir une prolongation auprès du SCAE. L'omission de faire une telle demande entraîne l'exclusion du programme. L'étudiant.e qui a été réadmis.e à la suite d'une exclusion en raison de l'expiration du délai maximal de durée des études ne peut pas avoir droit à une nouvelle prolongation.

Un mois avant la fin du dernier trimestre marquant l'atteinte du délai maximal de durée des études, l'étudiant.e doit soumettre une demande de prolongation au SCAE selon la procédure décidée par ce dernier. La demande sera acceptée dans la mesure où les activités encore à réaliser peuvent être raisonnablement complétées à l'intérieur du délai de prolongation demandé. La décision du SCAE est transmise au Registrariat. Si la demande est refusée, l'étudiant.e peut demander une révision de la décision auprès du doyen. La décision de celui-ci est finale et sans appel.

La durée totale des prolongations accordées ne peut excéder trois trimestres, peu importe le régime d'études. À la fin du délai accordé, l'étudiant.e est exclu.e s'il n'a pas complété son programme, sauf autorisation exceptionnelle du vice-recteur sur recommandation du doyen.



## 12 INFORMATIONS UTILES

- Courrier UQAM

À partir du moment où vous êtes inscrit à un cours, vous devez activer votre courriel UQAM puisque ce dernier sera le moyen priorisé afin de vous envoyer toute l'information pertinente concernant vos cours et programme d'études. Tout inconvénient qui pourrait surgir, par le fait de ne pas les consulter est sous votre entière responsabilité. Consultez souvent votre courriel UQAM, même pendant l'été, car des informations importantes, telles des offres de bourses, y paraissent. <http://www.etudier.uqam.ca/courriel-uqam>

- Moodle

La plateforme d'apprentissage en ligne institutionnelle à l'UQAM se nomme Moodle. Il s'agit d'un environnement numérique d'apprentissage et de collaboration utilisé par plusieurs enseignants du Département de danse. Par le biais de cet environnement, vous pouvez notamment consulter le matériel pédagogique du cours et les ressources documentaires (textes, vidéos, etc.), échanger des informations, consulter les forums et déposer vos travaux. Vous pouvez accéder à Moodle à cette adresse : <https://moodle.uqam.ca/>. Vous aurez à indiquer votre code MS (inscrit sur votre relevé d'inscription-facture), puis votre mot de passe, composé des trois premières lettres de votre nom de famille en majuscules, suivies des cinq chiffres de votre NIP personnel. Si vous avez des problèmes à vous connecter, vous pouvez consulter notre technicienne en travaux pratiques, Éliane Cantin.

- Vidéothèque

Vous pouvez emprunter des DVD et des CD à la vidéothèque du Département de danse, sous la supervision d'Éliane Cantin, située au local K-4445. Le prêt est d'une durée d'une semaine. Avant de vous y rendre, vous pouvez vérifier au préalable si le titre est disponible. Le catalogue est accessible en ligne sur le site du Département de Danse de l'UQAM sous l'onglet *Recherche et création*. L'adresse pour y accéder est la suivante : <https://danse.uqam.ca/recherche-et-creation/videotheque/>. Vous aurez à indiquer votre code MS (inscrit sur votre relevé d'inscription-facture), puis votre mot de passe, composé des trois premières lettres de votre nom de famille en majuscules, suivies des cinq chiffres de votre NIP personnel.

- Réservation de caméra ou de matériel audiovisuel

Sur demande, vous avez accès au matériel audiovisuel du Département de danse (caméra, projecteur vidéo, PowerPoint, télé, vidéo, doublage de DVD, etc.), mais vous devez obtenir une autorisation écrite auprès du chargé de projet, Alain Bolduc. Vous avez aussi accès au matériel audiovisuel offert par le Service de l'Audiovisuel de l'UQAM, notamment des ordinateurs portables, des appareils photo, des caméras vidéo, des lecteurs CD et DVD, entre autres. Pour faire un emprunt, il suffit de vous présenter au local de l'Audiovisuel (J-2391) avec votre carte étudiante et avec le sigle du cours concerné par la demande. Vous trouverez davantage d'informations sur le site internet du Service de l'audiovisuel : <http://www.audiovisuel.uqam.ca/>.

- Régime collectif de soins de santé et dentaires offert aux étudiant.es de l'UQAM

Le Régime collectif de soins de santé et dentaires offert aux étudiant.es de l'UQAM aide à couvrir les frais de plusieurs services de soins de santé qui ne sont pas déjà couverts par le système de santé provincial. Vous pouvez bénéficier de remboursements partiels en lien avec les services suivants : rendez-vous avec des professionnels de la santé (psychologues, massothérapeutes, chiropraticiens, physiothérapeutes, ostéopathes, acuponcteurs, diététistes), vaccins, radiographies, méthodes contraceptives (stérilet), urgences (ambulance, accident dentaire, accident de voyage), équipement médical (appareils auditifs, chaussures

orthopédiques, béquilles) et plusieurs autres services. Le régime couvre aussi les soins dentaires de 60 à 90 % jusqu'à un maximum de 1 000 \$ pour un an, ainsi que les examens de la vue, les lunettes ou lentilles cornéennes et la correction de la vue au laser. Vous pouvez bénéficier d'une assurance voyage pour une durée de 120 jours. Pour en savoir plus sur ces services, visitez l'adresse suivante : <https://www.aseq.ca/>, où vous devrez indiquer votre association étudiante : Université du Québec à Montréal – AFÉA et AFESPED UQAM. C'est également à cette adresse que vous pourrez effectuer un changement de couverture.

**Session d'automne.** La période de retrait et de changement de couverture est du 14 septembre au 19 octobre 2022.

Durant cette période, vous pouvez soumettre une demande de retrait ou d'inscription familiale. Cliquez sur le menu de droite pour les options inscription familiale, retrait et changement de couverture. Aucun retrait/inscription ne sera traité après le 19 octobre 2022.

### **Session d'hiver**

Seuls les nouveaux étudiant.es à la session d'hiver peuvent faire leur changement de couverture (retraits et inscriptions familiales) entre le 17 janvier 2023 et le 20 février 2023.

Durant cette période, vous pouvez soumettre une demande de retrait ou d'inscription familiale. Cliquez sur le menu de droite pour les options inscription familiale, retrait et changement de couverture. Aucun retrait/inscription ne sera traité après le 20 février 2023.

### **Santé et gestion des blessures**

Si un étudiant.e se blesse pendant un cours pratique et qu'il ne peut pas bouger (se tenir debout, marcher seul), ou qu'il ressent une douleur extrême, on doit aviser l'agent de sécurité au numéro 11066 ou 3131, en utilisant un téléphone rouge au sein du Pavillon de danse ou au numéro 514-987-3131 en utilisant un téléphone cellulaire. De la glace est disponible au local K-4205. Pour avoir des informations concernant des modifications à sa participation aux cours pratiques en cas de blessures, voir [l'annexe 8](#).

- Studios de répétition

Pour des répétitions et des projets de création, les studios du Département de danse sont à la disposition des étudiant.es. Afin de bénéficier de l'utilisation d'un local, il faut toutefois se référer à la *Politique de réservation des studios*. Les studios disponibles sont les suivants : K-S210, K-1150, K3220, K-4110 et K-4115. Vous trouverez en annexe la politique de réservation de studio (voir [annexe 7](#)).

- Entraînement technique

L'étudiant.e qui désire profiter d'un entraînement technique tout au long de son programme pourra s'inscrire à l'un des cours techniques offerts par le département dans la mesure des places disponibles et selon le niveau technique du candidat. Toutefois, les crédits accumulés dans ces cours ne seront pas comptabilisés dans la scolarité de maîtrise. Notez que cela peut impliquer des frais supplémentaires (voir section 9.2).

- Programme d'aide aux artistes en danse du Département de danse de l'UQAM (PAAD)

Le Programme d'aide aux artistes en danse du Département de danse de l'UQAM s'adresse aux artistes qui ont complété leur formation à l'UQAM ainsi qu'à ceux qui ont un lien d'emploi avec l'institution. L'objectif premier de ce programme est de permettre l'accès à des locaux de répétition et à des équipements de production spécialisés gérés par le Département de danse de l'UQAM. En tenant compte des priorités académiques, seront considérées les

demandes faisant état de besoins ponctuels et de courte durée obligatoirement liés à des projets de diffusion. Les artistes qui participent au programme doivent fournir une preuve d'assurance responsabilité civile pour les activités qui se tiendront dans les locaux du Département de danse de l'UQAM. En contrepartie, les artistes qui profitent de ce programme doivent signer une entente d'échange de services. Les modalités d'échanges et de visibilité seront convenues lors de la signature de l'entente. Toutes les demandes doivent parvenir par écrit ou par courriel à l'attention d'Alain Bolduc, chargé de projets de production, à l'adresse suivante : [bolduc.alain@uqam.ca](mailto:bolduc.alain@uqam.ca). Le dossier doit comprendre, entre autres, une lettre de confirmation d'un organisme s'engageant à présenter le projet. Les demandes seront évaluées en tenant compte de la date de diffusion. Les projets présentés en cours d'année seront priorisés. Les activités qui se dérouleront les fins de semaine ou pendant les périodes de relâche académique seront favorisées. Pour connaître les dates d'inscription et les informations à inclure dans votre demande, vous pouvez consulter cette page : <https://danse.uqam.ca/le-departement/programme-daide-aux-artistes-en-danse-paad/>

### **Remerciements**

Ce Guide des études 2022-2023 est une mise à jour du guide 2020-21 à l'intention des étudiant.es de cycles supérieurs du Département de danse de l'UQAM. Nous remercions Chantal Lantin, agente de gestion des études de cycles supérieurs et Alain Bolduc, chargé de projets de production pour leur précieuse collaboration. La première version du guide de survie a été réalisée en 2004-2005 par les membres d'*Ascendanse*, Ginette Haché, Sandrine Amra et Spéranza Spiratos.

**ANNEXE 1**  
**Spécificité des cours DAN8040 – Séminaire d'intégration**  
**et DAN8100 – Mémoire de création**

**DAN8040 – SEMINAIRE D'INTEGRATION**

**1. L'ETUDIANT**

***A) Entente d'évaluation et fiche de cheminement***

Dans le cadre du cours DAN8040 – *Séminaire d'intégration*, l'étudiant élabore son projet de création sous la supervision de sa direction de recherche. C'est ici que le travail entre l'étudiant et sa direction de recherche se construit. Tout au long de son parcours, l'étudiant sera accompagné par sa direction de recherche qui l'évaluera et supervisera les corrections exigées par un jury ou par le Sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE) après le dépôt du mémoire. À la maîtrise en danse, il est recommandé que l'étudiant choisisse sa direction de recherche avant ou au terme du cours DAN8003 – *Méthodologie : Séminaire d'initiation à la recherche*. Noter qu'il doit faire approuver son choix par le SCAE.

Le cours DAN8040 – *Séminaire d'intégration* peut se dérouler sur plus d'une session (il faut alors aviser l'agente de gestion). Une entente d'évaluation est signée, laquelle peut inclure un horaire des rencontres entre l'étudiant et la direction de recherche. Le formulaire d'entente d'évaluation est disponible auprès de l'agente de gestion des études de cycles supérieurs. Habituellement, le travail final écrit comprend 1) la problématique de recherche, 2) l'examen des écrits, et 3) la méthodologie de recherche. À cela s'ajoutent une bibliographie annotée, le dépôt de la demande de certification éthique (le cas échéant) et le calendrier du travail à venir.

L'étudiant produit aussi une fiche de cheminement du mémoire de création. Celle-ci doit comprendre les items suivants :

1. Une description du projet faisant état des objectifs académiques/artistiques poursuivis.
2. Un calendrier détaillé de toutes les étapes de la production avec les dates de répétition et de représentation afin que le chargé de projet réserve les studios dès que possible (information et exemple disponibles auprès du chargé de projet).
3. La pondération envisagée pour le mémoire de création. La pondération du texte écrit qui accompagne le travail artistique ne peut être inférieure à 50%. Selon la problématique de recherche-crédation, une pondération supérieure peut toutefois être proposée au volet théorie. Cette pondération doit être précisée dans le cadre du cours DAN8040 – *Séminaire d'intégration* et être acheminée au SCAE pour approbation. Dans tous les cas, une modification de pondération doit être soumise à la fin du cours DAN8040 et entérinée par le SCAE, sinon c'est la règle du 50/50 qui s'appliquera pour l'évaluation des deux volets (théorie/pratique).
4. La liste des membres du jury d'évaluation de sa présentation.
5. Les besoins techniques et audiovisuels qui comprennent les équipements pour la projection vidéo, pour l'éclairage scénique, pour la sonorisation, pour

l'enregistrement audio, pour la captation vidéo, pour les vidéoconférences, etc. Nous y incluons aussi les besoins particuliers en décors ou en scénographie, incluant les tapis de danse et les locaux d'entreposage pour ces équipements.

6. La liste des participants/danseurs et collaborateurs.
7. Un budget détaillé pouvant comprendre les frais suivants :
  - Artistes participant au volet pratique du mémoire de recherche;
  - Collaborateurs artistiques offrant un support à la production du projet;
  - Personnel technique;
  - Directeur technique et régisseur;
  - Machiniste (aide au montage, aux intensités/focus et au démontage);
  - Matériel / accessoires; Matériel scénique (*gobos*, *tape*, *gélatines*); Matériel divers;
  - Publicités (affiche, affichettes et programmes) – Captation (DVD, CD-Rom, etc.);
  - Costumes.

L'attribution de budget demeure tributaire du budget du Département de danse et le montant peut donc varier d'une année à l'autre. Au moment de remplir la fiche de cheminement l'étudiant prend contact avec Alain Bolduc, chargé de projet, pour remplir la partie Budget. L'étudiant fait signer cette fiche par la direction de recherche qui l'achemine à Chantal Lantin, Agente de gestion des études de cycles supérieurs (AGÉ). Le budget est planifié lors du cours DAN8040 – *Séminaire d'intégration*, mais n'est disponible que lors de l'inscription au cours DAN8100 – *Mémoire de création*.

La fiche de cheminement suit alors les étapes suivantes :

1. L'étudiant signe sa fiche de cheminement et la présente à sa direction de recherche.
2. La direction de recherche s'assure que la fiche comprend tous les items ci-haut mentionnés. Elle signe la fiche pour confirmer qu'elle soutient les objectifs pédagogiques/artistiques du projet et qu'elle reconnaît le besoin financier selon les différentes rubriques budgétaires présentées. La direction de recherche remet alors la fiche signée à l'agente de gestion des études de cycles supérieurs qui la présentera à l'attaché d'administration.
3. L'attaché d'administration s'assure de la disponibilité du budget pour le projet présenté.
4. La direction de programme s'assure de l'adéquation logistique du projet en lien aux autres projets soumis ou à soumettre. Elle signe la fiche de cheminement et la transmet à l'attaché d'administration.
5. Le chargé de projet approuve la faisabilité logistique et financière du projet et s'assure de la disponibilité du budget avec l'attaché d'administration.

À noter que lors des différentes étapes, la fiche de cheminement peut être retournée à l'étudiante et à la direction de recherche pour procéder à modifications si des aspects sont jugés problématiques par les différents répondants. La fiche, avec ses différentes signatures, est retournée à l'agente de gestion des études de cycles supérieurs (AGÉ) qui la joindra à l'entente d'évaluation signée par la direction de recherche et l'étudiant.

**IMPORTANT**: À noter que le budget alloué pour une année académique ne peut être automatiquement reporté à l'année académique suivante.

### ***B) Demande d'approbation éthique d'un projet de recherche d'étudiant de cycles supérieurs portant sur l'humain***

Les mémoires de création n'ont pas à être soumis à un processus d'approbation éthique, sauf dans certains cas. Dans le cadre du cours DAN8040 – *Séminaire d'intégration*, si le projet de création comporte des entrevues et que des parties de celles-ci seront citées dans le mémoire-créditation, l'étudiant doit compléter une « Demande d'approbation éthique d'un projet de recherche étudiant impliquant des êtres humains ». Le formulaire est disponible à l'adresse suivante : <https://cerpe.uqam.ca/les-comites/cerpe-plurifacultaire/>

Dans ce processus, l'étudiant devra suivre au préalable une formation éthique en ligne qui lui permettra de se familiariser avec l'EPTC 2, c'est-à-dire la 2<sup>e</sup> édition de l'*Énoncé de politique des trois Conseils fédéraux : Éthique de la recherche avec des êtres humains*. Le didacticiel en ligne est disponible à l'adresse suivante : <http://eptc2fer.ca/welcome>. La formation comporte huit modules et nécessite environ une dizaine d'heures. Après avoir complété tous les modules de cette formation en ligne, un certificat éthique est émis, lequel devra être joint à la demande d'approbation éthique.

À la fin du cours DAN8040 – *Séminaire d'intégration*, l'étudiant doit déposer sa demande d'approbation éthique, préalablement approuvée par la direction de recherche, auprès de l'agente de gestion des études de cycles supérieurs (AGÉ), afin qu'elle soit soumise au Sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE) pour approbation. Pour être complète, cette demande d'approbation éthique doit être accompagnée des différentes annexes exigées. Lorsque la demande est approuvée par le SCAE, la direction du programme avise par courriel le coordonnateur du Comité pour l'évaluation des projets étudiants impliquant de la recherche avec des êtres humains (CERPE). Par la suite, l'étudiant peut soumettre sa demande en ligne au CERPE, en joignant un formulaire (PDF) signé par la direction du programme. Prévoir un délai d'environ un mois pour l'ensemble du processus (à moins que votre demande coïncide avec la période de vacances du CERPE de la mi-juin à la mi-août, ce qui pourrait alors retarder le processus).

### ***C) Présentation orale***

L'étudiant fait une présentation orale de son projet dans le cadre du cours-année DAN8003 – *Méthodologie : Séminaire d'initiation à la recherche* ou lors d'un événement organisé par la direction du programme à la demande de la direction de recherche. La direction de recherche doit aviser la direction du programme au moins un mois à l'avance. Cette présentation est d'une durée maximale de 30 minutes, y compris une période d'échange.

## **2. LA DIRECTION DE RECHERCHE**

La direction de recherche encadre l'étudiant inscrit au DAN8040 – *Séminaire d'intégration*, complète une entente d'évaluation et ne remet la note que lorsque l'étudiant a complété, dans le temps convenu, les items de l'entente d'évaluation et la fiche de cheminement du mémoire

de création (à se procurer auprès de l'agente de gestion des études de cycles supérieurs – AGÉ), s'il y a lieu, que la direction de recherche aura signée et transmise à l'agente de gestion afin qu'elle la fasse cheminer à travers les diverses instances d'approbation. La direction de recherche est responsable de l'arrimage entre les aspects pédagogiques et artistiques du mémoire de création et les divers aspects de la production en ce sens que les dépenses autorisées doivent correspondre aux objectifs de la recherche.

La direction de recherche est aussi responsable de l'encadrement de la demande d'approbation éthique d'un projet de recherche d'étudiant de cycles supérieurs portant sur l'humain (voir ci-haut), le cas échéant. En signant la demande d'approbation éthique, la direction de recherche reconnaît la qualité artistique et académique du projet de recherche. Le CERPE se prononcera quant à lui sur la qualité éthique. Selon la teneur du mémoire de création, et à la convenance de la direction de recherche, la demande d'approbation éthique peut faire partie de l'entente d'évaluation.

Finalement, la direction de recherche veille à ce que l'étudiant fasse une présentation orale de son projet dans le cadre du cours-année DAN8003 – *Méthodologie : Séminaire d'initiation à la recherche* ou lors d'un événement organisé par la direction du programme à la demande de la direction de recherche (un mois avant la présentation orale de l'étudiant). Cette présentation est d'une durée maximale de 30 minutes, y compris une période d'échange. La présentation orale doit faire partie de l'entente d'évaluation. À la convenance de la direction de recherche, peuvent être invitées les personnes qui sont anticipées comme membres du jury d'évaluation du mémoire.

### **3. LA DIRECTION DE PROGRAMME**

En début d'année financière, la direction du programme fait une projection des budgets qui seront demandés pour la réalisation des mémoires de création, de recherche et d'intervention. Elle la remet au chargé de projet, la direction de département et l'attaché d'administration. Elle approuve la proposition budgétaire s'il y a lieu, après consultation auprès de la direction du Département.

Elle approuve la fiche de cheminement du mémoire de création et s'assure de la logistique du projet en lien avec les autres projets soumis ou à soumettre. Elle signe la fiche et la transmet à l'attaché d'administration.

À la demande de la direction de recherche, la direction du programme organise une présentation orale pour présenter le projet de l'étudiant lorsque cela n'est pas possible dans le cours DAN8040 – *Méthodologie : Séminaire d'initiation à la recherche*. La direction du programme veille à inviter l'ensemble des professeurs, chargés de cours et étudiants inscrits aux programmes de cycles supérieurs.

En ce qui concerne la présentation des mémoires de création, la direction de programme approuve les outils de communication après que l'étudiant les ait soumis au chargé de projet et à la direction de recherche.

### **4. LE CHARGE DE PROJET**

Le chargé de projet approuve la faisabilité logistique et financière du projet et s'assure de la disponibilité du budget avec l'attaché d'administration.

## 5. LA DIRECTION DU DEPARTEMENT

La direction du Département approuve les outils de communication après le chargé de projet, la direction de mémoire et la direction de programme.

### DAN8100 – MEMOIRE DE CREATION

#### 1. L'ETUDIANT

Dans le cadre du cours DAN8100 – *Mémoire de création*, l'étudiant réalise son projet de création. L'étudiant remet à sa direction de recherche un résumé de son projet de création pour aider le jury à comprendre sommairement le projet et un calendrier de parachèvement deux mois avant la première représentation (dates de représentation et date anticipée du dépôt du mémoire). Il doit aussi réitérer ses demandes de réservations de locaux auprès de la technicienne en travaux pratiques, afin de bénéficier des douze heures de réservations de locaux allouées à l'étudiant par semaine. Selon la politique de réservation des locaux au Département, il doit présenter son horaire prévu pour la session au plus tard, le 30 janvier pour la session d'hiver et au 30 septembre de chaque année pour la session d'automne.

Ce calendrier sera envoyé aux membres du jury d'évaluation afin qu'ils puissent réserver à leur agenda leur présence à la représentation et un temps pour l'évaluation du mémoire (ils disposent de deux mois après la réception du mémoire de l'étudiant). Si l'étudiant remet son mémoire de création après la date indiquée dans le calendrier de parachèvement, il doit s'attendre à un retard de tout le processus d'évaluation.

L'évaluation du mémoire est faite par un jury de trois personnes (incluant la direction de recherche). Les membres du jury d'évaluation sont nommés par le doyen sur recommandation du SCAE. La direction de recherche propose à la Direction de programme des noms pour constituer le jury d'évaluation afin que le SCAE les recommande au doyen. Pour établir sa recommandation, le SCAE n'est pas lié par les suggestions de la direction de recherche, mais il doit cependant en tenir compte. Des personnes qui ne sont pas des professeurs à l'université peuvent être membres du jury avec une autorisation du SCAE entérinée par le doyen. L'évaluation du mémoire ne se fait pas par des lettres (A,B,C...), mais par des mentions (excellent, très bien, bien) qui accompagnent les rapports des membres du jury.

La pondération du texte écrit du mémoire création ne peut être inférieure à 50%. Selon la problématique de recherche-crédation, une pondération supérieure peut toutefois être proposée au volet théorie. Cette pondération doit être précisée dans le cadre du cours DAN8040 – *Séminaire d'intégration* et être acheminée au SCAE pour approbation. Dans tous les cas, une modification de pondération doit être soumise à la fin du cours DAN8040 – *Séminaire d'intégration* et entérinée par le SCAE, sinon c'est la règle du 50/50 qui s'appliquera pour l'évaluation des deux volets (théorie/pratique).

L'étudiant soumet les outils de communication pour approbation au **1)** au chargé de projet, et **2)** à la direction de recherche, un mois avant la première représentation.

Rappelons que le budget est planifié lors du cours DAN8040 – *Séminaire d'intégration*, mais n'est disponible que lors de l'inscription au cours DAN8100 – *Mémoire de création*.



## **2. LA DIRECTION DE RECHERCHE**

La direction de recherche propose à la direction de programme des noms pour constituer le jury d'évaluation afin que le SCAE les recommande au doyen. Pour établir sa recommandation, le SCAE n'est pas lié par les suggestions de la direction de mémoire, mais il doit cependant en tenir compte.

La direction de recherche transmet à la direction de programme le résumé du mémoire de création et le calendrier de parachèvement de l'étudiant, afin qu'elle sollicite les membres du jury deux mois avant la première représentation et deux mois avant le dépôt du mémoire de création. Elle approuve aussi les outils de communication après le chargé de projet.

La direction de recherche et les membres du jury disposent de deux mois pour remettre leur rapport d'évaluation et le formulaire qui leur auront été transmis par l'agente de gestion des études de cycles supérieurs.

## **3. LE CHARGE DE PROJET**

Le chargé de projet gère le budget selon les directives établies par la direction du département. Il rédige et fait le suivi des contrats alloués et il encadre les ressources humaines qui seront assignées aux représentations (collaborateurs artistiques et techniques). Il s'assure de l'état du lieu des représentations (disponibilité et adéquation du matériel) et supervise les outils de communication (affiche/affichette, programme, communiqué de presse) selon les Normes de communication que vous trouverez ci-après (voir Annexe 2). Le chargé de projet voit au bon fonctionnement de tout autre aspect relié à la réalisation de la présentation du mémoire de création. Il facilite, par le prêt de matériel, la captation vidéo pour archivage au département et utilisation par les membres du jury d'évaluation. Hors des heures de travail de la technicienne en travaux pratiques, et selon ses disponibilités, l'étudiant est responsable de la captation et de la remise du document numérique à la technicienne en travaux pratiques.

## **4. LA DIRECTION DE PROGRAMME**

Avec le SCAE, la direction de programme nomme les membres du jury d'évaluation et elle leur transmet une invitation avec le résumé du mémoire de création et le calendrier deux mois avant la première représentation.

**ANNEXE 2**  
**Budget et normes de communication**  
**Maîtrise en danse – Mémoire de création**

**BUDGET DE PRODUCTION**

Ces montants doivent inclure les vacances (4% ou 8%) ou les taxes, selon la nature des dépenses.

- I. Les **participants qui sont interviewés** dans le cadre d'un mémoire de création sont soumis aux règles du CERPE et, dans certains cas, peuvent recevoir une compensation financière.
  - II. Les **collaborateurs artistiques offrant un support à la production** du projet sont payables sous forme de salaire ou d'honoraires professionnels
  - III. Le **personnel technique** est payable sous forme de salaire ou d'honoraires professionnels
    - Directeur technique et régisseur
    - Machiniste (aide au montage, aux intensités/focus et au démontage)
  - IV. Les **dépenses en matériels et accessoires** sont payables ou remboursables à la réception de la facture qui inclut les noms et adresse du fournisseur ainsi que ses numéros de T.P.S et T.V.Q.
    - Matériel scénique (gobos, tape, gelatines) - Matériel divers
    - Publicités (affiche, affichettes et programmes) - Captation (DVD, CD-Rom, etc.)
    - Costumes
- 

**NORMES DE COMMUNICATION**

**UQÀM | Département de danse**

Les rubriques suivantes doivent apparaître sur les affiches, affichettes et à la page 1 du programme-maison : **Le Département de danse présente**

(**Titre** de l'essai)

**Un mémoire de création du programme de maîtrise en danse** (directement sous le titre)

Dates (jours, mois, année) et heure (*disposition libre*)

**En bas de page** : Logo du Département

Piscine-théâtre  
Pavillon de danse  
840, rue Cherrier / Métro Sherbrooke  
Entrée libre

Le programme-maison doit être complété par :

**en page 2** : Un texte de l'étudiant.e destiné au jury présentant le sujet du mémoire de création.

**en page 3** : Les crédits : équipe de production, direction de recherche et membres du jury.

**en page 4** : Les deux paragraphes suivants :

*Cette présentation publique constitue l'aboutissement d'une démarche de recherche et de création (ou d'interprétation) visant à répondre aux exigences partielles du programme de maîtrise en danse de l'UQAM.*

*Ce programme a pour objectif de former des professionnels aptes à renouveler leur pratique et à assurer un rôle de "leadership" dans le développement de la danse.*

L'inscription de remerciements, d'autres indications pertinentes (numéro de téléphone pour informations, adresse Web...) et la mention de commanditaires lorsqu'il y a lieu sont laissées à la discrétion de l'étudiant.e et de sa direction de recherche.

Le logo du Département de danse (disponible auprès du chargé de projet).

---

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Pour diffusion immédiate

**(Titre)**

Mémoire de création

Programme de maîtrise en danse

Du (Dates et horaires)

Local K-1150, Pavillon de danse Département de danse de l'UQAM

**Montréal, le (DATE)** – Le Département de danse de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) est heureux de présenter (TITRE DE LA PIÈCE), mémoire de création de [NOM DE L'ÉTUDIANT.E] à la Piscine théâtre du Pavillon de danse du ... au... 202?. Cette présentation publique constitue l'aboutissement d'une démarche de recherche et de création (ou d'interprétation) visant à répondre aux exigences partielles du programme de maîtrise en danse de l'UQAM. Ce programme a pour objectif de former des professionnels aptes à renouveler leur pratique et à assurer un rôle de "leadership" dans le développement de la danse.

[TEXTE DE L'ÉTUDIANT.E]

Mémoire de création chorégraphié et interprété par [NOM DE L'ÉTUDIANT.E] Direction du mémoire de création : [NOM DE LA PROFESSEURE, DU PROFESSEUR]

Pavillon de danse de l'UQAM

840, rue Cherrier (métro Sherbrooke) Montréal

Entrée libre

Pour information : (NOM DE L'ÉTUDIANT.E OU DU, DE LA PERSONNE RELATIONNISTE) (n° de téléphone - adresse courriel)

**ANNEXE 3**  
**Spécificité des cours DAN8040 – Séminaire d’intégration et**  
**DAN8200 – Mémoire de recherche ou DAN8300 – Mémoire intervention**

**DAN8040 – SEMINAIRE D’INTEGRATION**

**1. L’ETUDIANT**

**A) Entente d’évaluation et fiche de cheminement**

Dans le cadre du cours DAN8040 – *Séminaire d’intégration*, l’étudiant élabore son projet de recherche sous la supervision de sa direction de recherche. C’est ici que le travail entre l’étudiant et sa direction de recherche se construit; tout au long de son parcours, l’étudiant sera accompagné par sa direction de recherche qui l’évaluera et supervisera les corrections exigées par un jury ou par le Sous-comité d’admission et d’évaluation (SCAE) après le dépôt du mémoire. À la maîtrise en danse, il est recommandé que l’étudiant choisisse sa direction de recherche avant ou au terme du cours DAN8003 – *Méthodologie : Séminaire d’initiation à la recherche*. Noter qu’il doit faire approuver son choix par le SCAE.

Le cours DAN8040 – *Séminaire d’intégration* peut se dérouler sur plus d’une session (il faut alors aviser l’agente de gestion). Une entente d’évaluation est signée, laquelle peut inclure un horaire des rencontres entre l’étudiant et la direction de recherche. Le formulaire d’entente d’évaluation est disponible auprès de l’agente de gestion des études de cycles supérieurs. Habituellement, le travail final écrit comprend 1) la problématique de recherche, 2) l’examen des écrits, et 3) la méthodologie de recherche. À cela s’ajoutent une bibliographie annotée, le dépôt de la demande de certification éthique (le cas échéant) et le calendrier du travail à venir.

*À noter que dans un mémoire de recherche, 100% de l’évaluation porte habituellement sur le mémoire écrit. Toutefois, il est possible d’attribuer 75%, au minimum, de l’évaluation à la recherche comme telle et 25%, au maximum, à un volet « démonstration » ou « représentation » ou « diffusion ». Les pourcentages doivent être établis à la fin du cours DAN8040 et entérinés par le SCAE, sinon c’est la règle du 100% qui s’applique.*

S’il est possible de bénéficier d’un budget pour la réalisation d’un mémoire de création, il est aussi possible, dans certains cas, de bénéficier d’un budget pour réaliser d’un mémoire de recherche ou d’un mémoire intervention. Plus spécifiquement, lorsque l’étudiant et sa direction de recherche reconnaissent un besoin au regard d’un volet pratique de « démonstration », de « représentation » ou de « diffusion », ou pour des enjeux d’ordre méthodologique (ex. : intervieweur pour entretiens de recherche). Les mêmes procédures que celles établies pour le budget de production du mémoire de création s’appliquent (voir Annexe 1, section Entente d’évaluation et fiche de cheminement). Le budget est planifié lors du cours DAN8040 – *Séminaire d’intégration*, mais n’est disponible que lors de l’inscription

au cours DAN8200 – *Mémoire de recherche* ou DAN8300 – *Mémoire intervention*.

Une proposition budgétaire est rédigée en suivant les directives de la fiche de cheminement du cours DAN8040 pour le mémoire de création (ou autre type de mémoire, dans le cas présent). Celle-ci doit expliciter les raisons qui motivent une aide financière, les rubriques budgétaires et un calendrier de son utilisation. La direction de recherche donne son accord en fonction de la correspondance entre les différentes rubriques budgétaires et les objectifs poursuivis dans le mémoire.

## **B) Demande d’approbation éthique d’un projet de recherche d’étudiant de cycles supérieurs portant sur l’humain**

Dans le cadre du cours DAN8040 – *Séminaire d’intégration*, si la recherche comporte des entrevues ou des observations, et que des parties de celles-ci seront citées dans le mémoire, l’étudiant doit compléter une « Demande d’approbation éthique d’un projet de recherche étudiant impliquant des êtres humains ». Le formulaire est disponible à l’adresse suivante <https://cerpe.uqam.ca/les-comites/cerpe-plurifacultaire/>

Dans ce processus, il faudra suivre au préalable une formation éthique en ligne qui permettra de se familiariser avec l’EPTC 2, c’est-à-dire la 2<sup>e</sup> édition de l’*Énoncé de politique des trois Conseils fédéraux : Éthique de la recherche avec des êtres humains*. Le didacticiel en ligne est disponible à l’adresse suivante : <http://eptc2fer.ca/welcome>. La formation comporte huit modules et nécessite environ une dizaine d’heures. Après avoir complété tous les modules de cette formation en ligne, un certificat éthique et émis, lequel devra être joint à la demande d’approbation éthique.

À la fin du cours DAN8040 – *Séminaire d’intégration*, l’étudiant doit déposer sa demande d’approbation éthique, préalablement approuvée par la direction de recherche, auprès de l’agente de gestion des études de cycles supérieurs, afin qu’elle soit soumise au Sous-comité d’admission et d’évaluation (SCAE) pour approbation. Pour être complète, cette demande d’approbation éthique doit être accompagnée des différentes annexes exigées. Lorsque la demande est acceptée par le SCAE, la direction du programme avise par courriel le coordonnateur du Comité pour l’évaluation des projets étudiants impliquant de la recherche avec des êtres humains (CERPE). Par la suite, l’étudiant peut soumettre sa demande en ligne au CERPE, en joignant un formulaire (PDF) signé par la direction du programme. Prévoir un délai d’environ un mois pour l’ensemble du processus (à moins que votre demande coïncide avec la période de vacances du CERPE de la mi-juin à la mi-août, ce qui pourrait alors retarder le processus).

## **C) Présentation orale**

L’étudiant fait une présentation orale de son projet dans le cadre du cours-année DAN8003 – *Méthodologie : Séminaire d’initiation à la recherche* ou lors d’un événement organisé par la direction du programme à la demande de la direction de recherche. La direction de recherche doit aviser la direction du programme au moins un mois à l’avance. Cette présentation est d’une durée maximale de 30 minutes, y compris une période d’échange.

## **2. LA DIRECTION DE RECHERCHE**

La direction de recherche encadre l'étudiant inscrit au DAN8040 – *Séminaire d'intégration*, complète une entente d'évaluation et ne remet la note que lorsque l'étudiant a complété, dans le temps convenu, les items de l'entente d'évaluation et la fiche de cheminement du projet, s'il y a lieu, que la direction de recherche aura signée et transmise à l'agente de gestion (AGÉ) afin qu'elle fasse cheminer la fiche à travers les diverses instances d'approbation. Dans certains cas, l'étudiant peut bénéficier d'un budget pour réaliser son mémoire de recherche ou son mémoire intervention. La direction de recherche doit reconnaître le besoin en fonction des critères admissibles et donner son accord à la proposition budgétaire de l'étudiant en fonction de la correspondance entre les différentes rubriques budgétaires et les objectifs poursuivis dans son mémoire. Le budget est planifié lors du cours DAN8040 – *Séminaire d'intégration*, mais n'est disponible que lors de l'inscription au cours DAN8200 – *Mémoire de recherche* ou DAN8300 – *Mémoire intervention*.

La direction de recherche est aussi responsable de l'encadrement de la demande d'approbation éthique d'un projet de recherche d'étudiant de cycles supérieurs portant sur l'humain (voir ci-haut). En signant la demande d'approbation éthique, elle reconnaît la qualité artistique, académique et scientifique du projet de recherche. Le CERPE se prononce sur la qualité éthique.

Finalement, la direction de recherche veille à ce que l'étudiant fasse une présentation orale de son projet dans le cadre du cours-année DAN8003 – *Méthodologie : Séminaire d'initiation à la recherche* ou lors d'un événement organisé par la direction du programme à la demande de la direction de recherche (un mois avant la présentation orale de l'étudiant). Cette présentation est d'une durée maximale de 30 minutes incluant une période d'échange. La présentation orale doit faire partie de l'entente d'évaluation. À la convenance de la direction de recherche, peuvent être invitées les personnes qui sont anticipées comme membres du jury d'évaluation du mémoire.

## **3. LA DIRECTION DE PROGRAMME**

En début d'année financière, la direction du programme fait une projection des budgets qui seront demandés pour la réalisation des mémoires de création, de recherche et d'intervention. Elle la remet au chargé de projet, la direction de département et l'attaché d'administration. Elle approuve la proposition budgétaire s'il y a lieu, après consultation auprès de l'attaché d'administration.

À la demande de la direction de recherche, la direction du programme organise une présentation orale pour présenter le projet de l'étudiant lorsque cela n'est pas possible dans le cours DAN8040 – *Méthodologie : Séminaire d'initiation à la recherche*. La direction du programme veille à inviter l'ensemble des professeurs, chargés de cours et étudiants inscrits aux programmes de deuxième cycle.

#### **4. LE CHARGE DE PROJET**

Le chargé de projet approuve la faisabilité logistique et financière du projet et s'assure de la disponibilité du budget avec l'attaché d'administration.

#### **DAN8200 – MEMOIRE DE RECHERCHE OU DAN8300 – MEMOIRE INTERVENTION**

##### **1. L'ETUDIANT**

Dans le cadre du DAN8200 – *Mémoire de recherche* ou du DAN8300 – *Mémoire intervention*, l'étudiant réalise son projet de recherche. L'étudiant remet à sa direction de recherche un résumé de son projet de recherche et un calendrier de parachèvement. Ce dernier contient minimalement la date anticipée du dépôt du mémoire. Ce calendrier sera envoyé aux membres du jury d'évaluation afin qu'ils puissent réserver à leur agenda un temps pour l'évaluation du mémoire (ils disposent de deux mois après la réception du mémoire de l'étudiant). Si l'étudiant remet son mémoire après la date indiquée dans le calendrier de parachèvement, il doit s'attendre à un retard de tout le processus d'évaluation.

L'évaluation du mémoire est faite par un jury de trois personnes (incluant la direction de recherche; s'il y a codirection de recherche, il y a alors quatre personnes sur le jury). Les membres du jury d'évaluation sont nommés par le doyen sur recommandation du SCAE. La direction de recherche propose à la direction du programme des noms pour constituer le jury d'évaluation afin que le SCAE les recommande au doyen. Pour établir sa recommandation, le SCAE n'est pas lié par les suggestions de la direction de recherche, mais il doit cependant en tenir compte. Des personnes qui ne sont pas des professeurs à l'université peuvent être membres du jury avec une autorisation du doyen. L'évaluation du mémoire ne se fait pas par des lettres (A, B, C...), mais par des mentions (excellent, très bien, bien) qui accompagnent les rapports des membres du jury.

À noter que dans un mémoire de recherche, 100% de l'évaluation porte habituellement sur le mémoire écrit. Toutefois, il est possible d'attribuer 75 %, au minimum, de l'évaluation à la recherche comme telle et 25 %, au maximum, à la diffusion. Les pourcentages doivent être établis à la fin du cours DAN8040 – *Séminaire d'intégration* et entérinés par le SCAE, sinon c'est la règle du 100% qui s'applique.

Le cas échéant, l'étudiant soumet les outils de communication pour approbation au **1)** au chargé de projet, et **2)** à la direction de recherche, un mois avant la première représentation ou la démonstration.

##### **2. LA DIRECTION DE RECHERCHE**

La direction de recherche propose à la direction du programme des noms pour constituer le jury d'évaluation afin que le SCAE les recommande au doyen. Pour établir sa recommandation, le SCAE n'est pas lié par les suggestions de la direction de recherche, mais il doit cependant en tenir compte. Deux mois avant le dépôt du mémoire de l'étudiante, la

direction de recherche transmet à la direction du programme le résumé du mémoire de recherche, le calendrier de parachèvement de l'étudiant, et le pourcentage attribué à la diffusion, le cas échéant, afin que la direction du programme sollicite les membres du jury.

La direction de recherche et les membres du jury disposent de deux mois pour remettre leur rapport d'évaluation et le formulaire qui leur auront été transmis par l'agente de gestion des études de cycles supérieurs.

### **3. DIRECTION DU PROGRAMME**

Avec le SCAE, la direction du programme nomme les membres du jury d'évaluation et leur transmet une invitation avec le résumé du mémoire de recherche, le calendrier de parachèvement, et le pourcentage attribué à la diffusion, le cas échéant.

### **4. CHARGE DE PROJET**

Le chargé de projet gère le budget selon les directives établies par la direction du département, si le mémoire de recherche de l'étudiant comporte un volet pratique.

Il rédige et fait le suivi des contrats alloués, et il encadre les ressources humaines qui seront assignées aux représentations (collaborateurs artistiques et techniques). Il s'assure de l'état du lieu des représentations (disponibilité et adéquation du matériel) et supervise les outils de communication (affiche/affichette, programme, communiqué de presse) selon les normes de communication présentées à l'Annexe 2.

Le chargé de projet voit au bon fonctionnement de tout autre aspect relié à la réalisation de la présentation du mémoire de création; il facilite, par le prêt de matériel, la captation vidéo pour archivage au département et utilisation par les membres du jury d'évaluation.

Hors des heures de travail de la technicienne en travaux pratiques, et selon ses disponibilités, l'étudiant est responsable de la captation et de la remise du document numérique à la technicienne en travaux pratiques.



**ANNEXE 4**  
**Questionnaire sur l'évaluation des enseignements**

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
DÉPARTEMENT DE DANSE  
ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Depuis l'été 2020, un questionnaire cadre pour l'évaluation des enseignements des cycles supérieurs est mis à la disposition des programmes. Celui-ci est intégré [système d'évaluation en ligne](#). Tout comme pour l'évaluation des enseignements du premier cycle, il est disponible à partir du [portail étudiant](#), dont l'interface s'adapte à tous les équipements (ordinateur, tablette ou téléphone intelligent), ce qui contribue à faciliter la participation des étudiantes et étudiants.

***Évaluation en ligne et confidentialité***

Les réponses et commentaires demeurent anonymes : le code permanent et le Numéro d'Identification Personnel (NIP) ne servent qu'à s'assurer que chaque personne n'évalue que les cours auxquels elle est inscrite, et ce, qu'une seule fois.

Par ailleurs, l'accès aux données est assuré par un système sécurisé qui respecte les règles de confidentialité de ce type d'informations.

***Pour plus d'information:***

[FAQ pour les étudiants](#)

[Guide d'application de la politique d'évaluation des enseignements de l'UQAM](#)

## ANNEXE 5

### Description des champs de recherche des professeur.es

**Lucie Beaudry**, Ph. D. interdisciplinarité en santé et société

Pratiques somatiques/méthode Feldenkrais, pratiques adaptées et inclusives en (télé)danse, co-développement de programmes et d'interventions pour clientèles particulières, processus collaboratifs dans une perspective interdisciplinaire et intersectorielle, méthodologie mixte de recherche.

**Marie Beaulieu**, Ph. D. en histoire de la danse

Histoire de la danse au Québec, au Canada et dans le monde occidental.

**Johanna Bienaise**, Ph. D. en Pratiques artistiques technique et interprétation

Interprétation en danse contemporaine ; formation technique de l'interprète ; pratiques écosomatiques ; pratiques interdisciplinaires en arts vivants ; méthodologies de recherche-crédation.

**Guy Cools**, PhD (Information à venir)

**Danièle Desnoyers**, chorégraphe

L'écriture chorégraphique en lien avec les différentes disciplines artistiques.

**Hélène Duval**, Ph. D. en psychopédagogie (professeure associée)

Tensions et stratégies identitaires d'enseignants de la danse en milieu scolaire ; la création en danse dans la pratique éducative ; l'identité professionnelle des artistes de la danse ; les savoirs pratiques liés aux métiers de la danse; la formation et l'accompagnement du praticien réflexif en danse; les pratiques d'enseignement.

**Sylvie Fortin**, Ph. D. en éducation artistique et somatique (professeure associée)

Approches critiques et socioculturelles du corps et de la danse, méthodologie de recherche postpositiviste, éducation somatique et promotion de la santé.

**Nicole Harbonnier**, Ph. D. en formation des adultes

Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, éducation somatique et danse, Épistémologie de l'analyse de l'activité, méthodologie de l'entretien d'explicitation.

**Élisabeth Hould**

Le transfert des connaissances issues de la recherche sur les mécanismes cognitifs et cérébraux en lien avec l'apprentissage par des enseignantes et des enseignants de danse. Dans le cadre de ce projet, je m'intéresse au processus de transfert des connaissances issues de la recherche sur les mécanismes cognitifs et cérébraux liés à l'apprentissage, par des enseignantes et des enseignants spécialistes en danse, ainsi qu'aux pratiques concrètes qui en découlent.

**Kelly Keenan**, M.A. en danse

Intégration de l'engagement critique envers l'anatomie contemporaine, le discours féministe et socioculturel dans les cours de pratique de la danse contemporaine ; apprentissage sensori-moteur ; les approches de la formation des artistes de la danse fondées sur l'éducation somatique et la collaboration.

**Caroline Laurin-Beaucage** (Information à venir)

**Manon Levac** (retraîtée), M.A. en danse

Savoirs pratiques du danseur en studio et sur scène, formation et préparation de l'interprète et exploration de sa polyvalence, contribution du danseur au processus de création chorégraphique, modes d'écriture de soi en pratiques de danse.

**Andrée Martin**, Ph. D. en arts et sciences de l'art (professeure associée)

Corps et transversalité, esthétique du corps et de la danse, jeu et articulation entre théorie-pratique, analyse et critique de la représentation chorégraphique.

**Caroline Raymond**, Ph. D. en éducation

Enseignement de la danse en milieu scolaire dans une perspective de transposition didactique, pratiques pédagogiques en contexte de réforme scolaire, évaluation des apprentissages en arts et intégration de la dimension culturelle à l'école.

NB : Les réalisations des professeur.es se trouvent sur le site Web de l'UQAM, dans le répertoire des professeur.es <https://professeurs.uqam.ca/>

## ANNEXE 6

### Enseignement sous clause réserve

Cette politique permet d'encadrer l'attribution de cours à des étudiant.es inscrit.es aux programmes d'études avancées du Département de danse et au programme de Doctorat en pratiques des arts.

Cette attribution doit se faire en tenant compte des articles 10.02 à 10.05 de la convention collective mentionnée en titre, particulièrement l'article 10.04 qui stipule que « les personnes engagées en vertu de la clause 10.02 (Réserve) doivent répondre aux exigences de qualification pour l'enseignement » (EQE).

- 1) L'étudiant.e qui veut obtenir un cours sous la clause Réserve doit obtenir l'accord de son directeur de recherche ; cet accord porte aussi sur le choix du cours.
- 2) Le directeur de recherche s'engage à superviser cette tâche d'enseignement ; dans le cas où le cours approuvé n'entre pas dans un domaine de compétence du directeur de recherche, cette supervision peut être assurée par un collègue du département dont les compétences sont reconnues dans ce domaine d'enseignement ou de formation.
- 3) La supervision doit porter minimalement sur les sujets suivants :
  - la rédaction du syllabus du cours (2<sup>e</sup> cycle seulement)
  - l'approche pédagogique privilégiée
  - le mode d'évaluation
  - l'évaluation des enseignements remise par la direction du programme ayant commandé le cours

Il est à noter que le plan de cours ne peut être modifié en ce qui concerne ses objectifs généraux et spécifiques.

- 4) Fréquence d'attribution : A) programme de maîtrise : l'étudiant.e peut se prévaloir d'un seul cours par année académique, et ce pour un maximum de trois cours jusqu'à l'obtention du diplôme. B) programme de doctorat : l'étudiant.e peut se prévaloir d'un seul cours par année, et ce pour un maximum de cinq cours jusqu'à l'obtention du diplôme.
- 5) L'attribution des cours sous la clause Réserve est soumise à l'approbation de l'Assemblée départementale de danse.

**ANNEXE 7**  
**Politique de réservation des studios**

**POLITIQUE DE RÉSERVATION DES STUDIOS**

K-4110 / K-4115 / K-3220 / KS-1210 / K-1150

**RÉSERVATIONS DES STUDIOS POUR LE TRIMESTRE**  
(selon l'ordre de priorité indiqué)

<b>Ordre de priorité</b>	<b>Qui ?</b>	<b>Quoi ?</b>	<b>QUAND ?</b>	<b>COMMENT ?</b>
1-A	Étudiant.es du programme de maîtrise en danse (mémoire création ou interprétation) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inscrit.es à l'activité <i>Mémoire-création</i> (DAN8100)</li> </ul>	Jusqu'à 12 heures par semaine.	AU PLUS TARD le trentième jour ouvrable après le début des trimestres d'automne et d'hiver.	S'adresser au chargé de projets de production : en personne : bureau K-4230 ; par téléphone : 514-987-3000 poste 7812 ; ou par courriel : <a href="mailto:bolduc.alain@uqam.ca">bolduc.alain@uqam.ca</a>
1-B	Étudiant.es du programme de 1 <sup>er</sup> cycle en danse inscrits Au cours <i>Chorégraphie</i> (DAN5286) et Spectacle chorégraphique libre (DAN6280)	Jusqu'à 6 heures par semaine	Au trimestre d'été, ce doit être réservé au quinzième jour.	
1-C	Étudiant.es du <b>programme de doctorat en Études et pratique des arts (profil recherche/création en danse)</b> à l'étape de l' <i>Atelier de recherche-création</i> et inscrits à l'activité EPA9100 ou EPA9200	Jusqu'à 12 heures par semaine	Passé ce délai, les réservations se font à la semaine dans le cahier de réservation	
2	Étudiant.es des <b>programmes de premier cycle en danse</b> inscrits aux cours : <ul style="list-style-type: none"> <li>Interprétation (DAN104X, DAN205X et DAN303X)</li> <li>Introduction à l'écriture chorégraphique (DAN3080)</li> </ul>	Jusqu'à 3 heures par semaine 1/2 studio Un représentant par sous-groupe		
3	Les professeur.es du Département de danse dans le cadre de leur recherche.	Jusqu'à 12 heures de studio par semaine. Advenant que la piscine ne soit pas disponible aux périodes demandées.	Avant le 30 septembre ou 30 janvier	
4	PASSERELLE 840	Jusqu'à 6 heures / semaine, le soir et la fin de semaine	Avant le 30 septembre ou 30 janvier	Voir le chargé de projets
		Jusqu'à 6 heures / semaine, par bloc de 3 semaines	Après le 30 septembre ou le 30 janvier	

## RÉSERVATION DES STUDIOS À LA SEMAINE (après le 15<sup>e</sup> jour du début du trimestre)

Qui ?	Quoi ?	Modalités
Étudiant.es inscrits aux cours : <ul style="list-style-type: none"><li>• Des différents programmes d'études en danse de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycle</li><li>• De doctorat en Études et pratique des arts (profil recherche/création en danse)</li><li>• Les étudiant.es inscrit.es aux cours pratiques offerts par le Département de danse</li><li>• Chargé.es de cours du Département de danse (inscrit.es sur la liste pointage)</li></ul>	Jusqu'à 3 heures de studio par semaine	Les réservations « à la semaine » ou pour la journée-même sont faites par la personne elle-même directement dans le cahier des réservations que l'on retrouve près du local K-4210. <ul style="list-style-type: none"><li>• On doit inscrire en lettres moulées et au crayon à la mine : son nom et son prénom au complet ;</li><li>• les heures de début et de fin de la réservation ;</li><li>• le numéro du cours ou le nom de l'activité qui justifie la réservation.</li><li>• Aucune réservation ne peut être effectuée au nom d'une autre personne.</li></ul>

### Note importante

Le département se réserve une priorité absolue pour la tenue de ses propres activités académiques ;

Chaque usager doit libérer le lieu **5 minutes avant la fin** de sa réservation ;

Si l'utilisateur n'est pas présent **10 minutes après le début** de sa réservation, celle-ci est annulée.

## ANNEXE 8

### Santé et gestion des blessures

#### Recommandations pour l'entente d'évaluation

##### Cadre général :

Étudiant.es et professeur.es/personnes chargées de cours doivent convenir dans le plan de cours et l'entente d'évaluation des modalités d'apprentissage et d'évaluation en cas de modification de participation ou d'absences liées à une blessure et/ou maladie.

Pour favoriser l'apprentissage, les conditions minimales de participation ou d'observation active doivent être précisées en fonction des compétences à développer, et ce, pour chaque cours pratique du programme.

Lorsqu'il y a incapacité totale ou partielle de participer physiquement à un cours, la participation peut prendre diverses formes, par exemple :

- participation partielle complétée par un travail d'observation écrit ;
- travail d'observation jumelé à une implication active dans les rétroactions données aux pairs ;
- Dans un cours centré sur le processus plutôt que sur le produit, étudiant.es et professeur.es/personnes chargées de cours peuvent convenir de la possibilité d'un travail écrit pour éviter l'échec.

C'est la responsabilité de l'enseignant d'encadrer le travail des étudiant.es devant modifier leur participation au cours. Pour assurer l'évaluation, des modalités de reprises peuvent être stipulées. Par exemple, il peut être décidé que lorsque l'étudiant.e ne peut se présenter à un examen, il doit avertir le secrétariat du Département au (514) 987-3182 avant l'examen. Dans la mesure du possible, il y a reprise d'examen sans pénalité de retard. Si l'étudiant.e ne prévient pas, il y a possibilité de reprise, dans la mesure du possible, avec 20% de pénalité. S'il ne se présente pas à la reprise, il aura un échec, etc.

Les modes de fonctionnement, en cas d'absence justifiée par la maladie et/ou une blessure, doivent être mentionnés dans le plan de cours. Par exemple, dans un cours pratique, après 10 ou 15% d'absence la professeure, le professeur peut donner un échec et doit en avertir l'étudiant.e.

Dans les cours pratiques (improvisation, répertoire, création, etc.) des absences répétées ou la prolongation d'une incapacité à participer physiquement ou d'une blessure peuvent entraîner le retrait de l'étudiant.e de sections dansées ou de l'ensemble de l'œuvre. Ce jugement est laissé à la discrétion de la professeure, du professeur ou de la personne chargée de cours qui doit en aviser l'étudiant.e le plus tôt possible.

Dans l'éventualité où l'étudiant.e blessé ne peut remplir les exigences minimales du cours, l'étudiant.e pourra, dans les délais permis, abandonner le cours sans mention d'échec. En dehors du délai permis pour un abandon, l'étudiant.e blessé qui ne peut remplir les exigences minimales du cours devra prendre un arrangement avec la professeure, le professeur/personne chargée de cours pour une possibilité de reprise. Après consultation

avec la direction de programme, la mention « I » pourra être attribuée exceptionnellement et devra être remplacée par une note définitive dans les quatre semaines qui suivent la fin du trimestre.

Exceptionnellement, dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident (pièces justificatives à l'appui), l'étudiant.e pourra faire une demande d'annulation à la direction de programme qui évaluera la demande.

### **Éléments spécifiques :**

1. Lorsqu'un.e étudiant.e se blesse pendant un cours pratique, et qu'il ne peut pas bouger aisément par lui-même (ex : se tenir debout, marcher seul), et/ou qu'il ressent une douleur extrême, la professeure, le professeur ou la personne chargée de cours avise l'agent de sécurité, qui lui, prendra en charge la situation immédiatement.
2. Lorsqu'un.e professeur.e ou la personne chargée de cours s'aperçoit qu'il y a une détérioration constante et apparente de l'état de santé d'un étudiant.e, il peut demander à ce dernier d'aller consulter un professionnel de la santé dans les plus brefs délais.
3. Lorsqu'un.e étudiant.e se blesse légèrement dans un cours et que cela compromet sa participation, l'étudiant.e décide d'une marche à suivre (consultation médicale et/ou en médecine complémentaire) et il communique ses démarches à tous les professeur.es et les personnes chargées de cours concernés.
4. Dans l'éventualité où l'étudiant.e ne peut suivre le cours dans sa totalité (nombre de cours à déterminer lors de l'entente d'évaluation), la professeure, le professeur ou la personne chargée de cours lui demande de consulter un professionnel de la santé et de remplir le formulaire de rapport de blessure ou maladie qu'il doit remettre à la secrétaire du programme en danse (au premier cycle) après l'avoir fait signer par tous les professeur.es et les personnes chargées de cours concernés.

Les formulaires de rapport de blessure et/ou maladie seront conservés au dossier de l'étudiant.e en toute confidentialité. L'UQAM s'engage à ne pas dévoiler l'information fournie par l'étudiant.e au personnel enseignant universitaire qui ne serait pas en contact direct avec ce dernier, ainsi que toutes autres personnes à l'extérieur de l'université.

5. De plus, la professeure, le professeur ou la personne chargée de cours demande à l'étudiant.e qu'il lui remette un avis médical avec les points suivants : diagnostic, traitement, temps d'arrêt, date prévue de retour à la normale. L'étudiant.e est responsable d'obtenir un rendez-vous le plus rapidement possible et entre-temps devra agir d'une manière responsable et consciente des enjeux qui découlent de sa blessure (blessure aggravée, échec au cours, etc.).
6. Lorsqu'un.e étudiant.e se blesse à l'extérieur des cours, il se doit d'en aviser tous les professeur.es et les personnes chargées de cours immédiatement et le plus précisément possible. De plus, il doit préciser la façon dont il entend prendre soin de sa blessure (consultation médicale et/ou méthode alternative) et la durée de la non-participation active au cours.
7. Si un étudiant.e est inapte à suivre un cours technique, il est automatiquement inapte



à faire tous les cours pratiques de techniques, de création (à l'exception d'un processus de création dans lequel il ne danse pas), et de répertoire (à l'exception de rôles d'interprétation à caractère plus figuratif). Il peut, par contre, s'il s'en sent capable, après entente avec la professeure, le professeur/la personne chargée de cours, suivre le cours DAN 202X : Atelier somatique; le cours DAN 1020 : Fondement du mouvement selon l'éducation somatique, et le cours DAN 1030 : Mouvement dansé.

8. Lorsqu'un.e étudiant.e se blesse et qu'il ne peut participer aux cours pratiques, il sera dans l'obligation de s'abstenir de ses activités d'interprétation au sein de la passerelle 840 (compte tenu évidemment des exigences de rôles d'interprétation plus figuratifs).
9. La répétition de certains mouvements peut occasionner de l'inconfort musculaire normal. Dans le cas où l'inconfort musculaire persiste, l'étudiant.e peut vérifier auprès de la professeure, du professeur ou la personne chargée de cours s'il/elle exécute le mouvement correctement et possiblement consulter un professionnel de la santé.
10. Dans le cas d'inconforts sérieux (mal de dos, mal de cou, etc.) expérimentés par la majorité des étudiant.es dus à la répétition de certains mouvements dans un cours pratique, les étudiant.es devront en faire part à la professeure, au professeur ou la personne chargée de cours dans les plus brefs délais afin que les mouvements problématiques soient revus dans le cours et possiblement modifiés par la professeure, le professeur ou la personne chargée de cours. Si la situation demeure inchangée, les étudiant.es exposeront la situation à la direction de programme et si besoin à l'association facultaire étudiante.